



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2019-137

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

- 84-2019-12-03-015 - arrêté composition jury VAE BCP commerce (1 page) Page 6
- 84-2019-12-09-006 - Arrêté rectificatif DEC1/XIII/2019/486 modifiant l'arrêté DEC/X/2019/486 relatif à l'ouverture du registre d'inscription aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique (1 page) Page 7
- 84-2019-12-09-007 - Composition CHSCTS - 2019-18 (2 pages) Page 8

69_Rectorat de Lyon

- 84-2019-12-02-008 - Arrêté 2019-22 du 2 décembre 2019 portant délégation de signature aux chefs d'établissement de l'académie et son annexe (7 pages) Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- 84-2019-12-09-009 - Arrêté n°2019-10-0335 Arrêté Métropole n° 2019/DSHE/DVE/EPA/08/014 portant : - Changement de dénomination de l'établissement pour personnes âgées (EHPAD) Les Acanthes en EHPAD Les Agapanthes. - Changement de localisation de l'établissement pour personnes âgées les Agapanthes. ACPPA (3 pages) Page 17
- 84-2019-11-29-019 - 2019-06-0259 CSAPA CHUGA modif DGF 2019 (3 pages) Page 20
- 84-2019-11-29-020 - 2019-06-0260 CSAPA Varcès modif DGF 2019 (3 pages) Page 23
- 84-2019-11-29-021 - 2019-06-0261 CSAPA SAM des Alpes modif DGF 2019 (3 pages) Page 26
- 84-2019-12-03-006 - 2019-06-0262 CSAPA Sitoni modif DGF 2019 (3 pages) Page 29
- 84-2019-12-03-007 - 2019-06-0263 ACT MAION modif DGF 2019 (3 pages) Page 32
- 84-2019-12-03-008 - 2019-06-0264 CSAPA Point Virgule modif DGF 2019 (3 pages) Page 35
- 84-2019-12-03-009 - 2019-06-0265 ACT Point Virgule modif DGF 2019 (3 pages) Page 38
- 84-2019-12-03-010 - 2019-06-0266 CAARUD AIDES modif DGF 2019 (3 pages) Page 41
- 84-2019-12-03-011 - 2019-06-0267 ACT AIDES modif DGF 2019 (3 pages) Page 44
- 84-2019-12-06-002 - 2019-06-0268 LAM CCAS Grenoble modif DGF 2019 (2 pages) Page 47
- 84-2019-12-03-012 - 2019-06-0270 LHSS Arepi-l'Etape modif DGF 2019 (2 pages) Page 49
- 84-2019-12-03-013 - 2019-06-0271 LHSS Vienne modif DGF 2019 (3 pages) Page 51
- 84-2019-12-11-002 - 2019-09-0064 arrêté modificatif dotation globale 2019 des ACT gérés par SOS SOLIDARITES (2 pages) Page 54
- 84-2019-12-09-004 - Arrêté 2019 16 0368 du 9 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CRFS Le Zander (Savoie) (2 pages) Page 56
- 84-2019-12-09-005 - Arrêté 2019 16 0371 du 9 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier Pierre Oudot (Isère) (2 pages) Page 58
- 84-2019-11-29-022 - Arrêté 2019-18-0564 fixant les crédits FIR au titre de l'année 2019 (3 pages) Page 60
- 84-2019-11-29-023 - Arrêté 2019-18-0565 fixant les crédits FIR au titre de l'année 2019 (3 pages) Page 63
- 84-2019-12-11-003 - Arrêté conjoint Agence régionale de santé n°2019-14-0178 et Conseil départemental de Haute-Savoie n°2019-04308 portant création d'un établissement d'accueil médicalisé et d'un dispositif mobile pour personnes handicapées psychiques et/ou handicaps associés d'une capacité de 50 places dans le Département de la Haute-Savoie. (4 pages) Page 66

84-2019-12-09-003 - Arrêté n° 2019 16 0369 du 9 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de réadaptation les Arbelles (Ain) (2 pages)	Page 70
84-2019-12-09-002 - Arrêté n° 2019-16-0372 42 du 9 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique nouvelle Forez (Loire) (2 pages)	Page 72
84-2019-12-11-001 - Arrêté n°2019-01-0144 Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES SAINT MICHEL (2 pages)	Page 74
84-2019-12-04-007 - Arrêté n°2019-01-0145 Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise VAL DE SAONE AMBULANCES (3 pages)	Page 76
84-2019-11-29-032 - Arrêté n°2019-08-0075 Modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) du département de la Haute-Loire (6 pages)	Page 79
84-2019-12-09-010 - Arrêté n°2019-10-0340 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places pour enfants polyhandicapés du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Marco Polo (N° FINESS ET : 69 080 079 2) géré par l'association ODYNEO (N° FINESS EJ : 69 079 110 8). (4 pages)	Page 85
84-2019-12-09-011 - Arrêté n°2019-10-0388 portant création d'un Etablissement Expérimental pour personnes adultes handicapées présentant un handicap rare (dont déficience sensorielle associée) dénommé « Plateforme Passerelle » par redéploiement autorisé dans le cadre d'une extension non importante de 7 places de l'EAM Clairefontaine géré par l'association IRSAM - (N° FINESS EJ : 13 080 437 0). (4 pages)	Page 89
84-2019-11-26-033 - Arrêté n°2019-11-0131 portant modification de la dotation globale de financement 2019 du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" - Espace Ryvhyère - 94 bis rue de la Revériaz 73 000 Chambéry géré par l'association RESPECTS 73 (2 pages)	Page 93
84-2019-11-26-036 - Arrêté n°2019-11-0132 portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) 40 rue de la Concorde 73490 La Ravoire géré par l'association ANPAA 73 (2 pages)	Page 95
84-2019-11-26-035 - Arrêté n°2019-11-0133 portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) - 60 rue du Commandant Perceval 73000 Chambéry géré par l'association LE PELICAN (2 pages)	Page 97
84-2019-11-26-034 - Arrêté n°2019-11-0134 portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) - 60 rue du Commandant Perceval à Chambéry géré par l'association LE PELICAN (2 pages)	Page 99
84-2019-11-29-030 - Arrêté n°2019-11-0137 portant modification de la dotation globale de financement 2019 du dispositif "Lits Halte Soins Santé" - 142 rue de la Perrodière 73230 SAINT ALBAN LEYSSE géré par l'association LA SASSON (2 pages)	Page 101

84-2019-12-05-005 - Arrêté n°2019-17-0640 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de GRENOBLE (Isère) (3 pages)	Page 103
84-2019-12-11-004 - Arrêté n°2019-17-0670 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nyons (Drôme) (3 pages)	Page 106
84-2019-11-27-036 - Arrêté portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD) – [55 rue de l'Egalité – 15000 AURILLAC] géré par l'association OPPELIA (2 pages)	Page 109
84-2019-11-27-035 - Arrêté portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) – [14 avenue des Pupilles de la Nation – 15000 Aurillac] géré par l'association ANPAA (2 pages)	Page 111
84-2019-11-27-037 - Arrêté portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) – [55 rue de l'Egalité – 15000 AURILLAC] géré par l'association OPPELIA (2 pages)	Page 113
84-2019-11-27-034 - Arrêté portant modification de la dotation globale de financement 2019 du dispositif ACT - 91, Avenue de la République B.P 426 15004 AURILLAC Cedex - géré par l'association ANEF CANTAL (2 pages)	Page 115
84-2019-11-29-031 - DECISION TARIFAIRE N°2331 PORTANT MODIFICATION POUR 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE - 070006143 (3 pages)	Page 117

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2019-12-09-008 - ARRETE PREFECTORAL complémentaire n° SGAMISED RH-BR-2019-12-06-02 fixant la liste des candidats agréés à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2019/1,2019/2, 2019/3, 2019/4 , 2019/5, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est (4 pages)	Page 120
84-2019-12-06-003 - ARRETE PREFECTORAL complémentaire n° SGAMISED RH-BR-2019-12-06-01 fixant la liste des candidats agréés à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2019/1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est (3 pages)	Page 124
84-2019-12-10-001 - Arrêté préfectoral complémentaire N° SGAMISED RH-BR-2019-12-06-03 fixant la liste des candidats agréés pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Hébergement et restauration » organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Session 2019. (2 pages)	Page 127
84-2019-12-09-001 - Arrêté préfectoral complémentaire n°SGAMISED RH-BR-2019-12-09-01 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi d'officier de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2019 (2 pages)	Page 129

- 84-2019-12-10-003 - ARRETE PREFECTORAL N°
SGAMISEDRH-BR-2019-12-10-01 fixant la liste des candidats agréés pour le
recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2I classe de la police
nationale, au profit de l'École Nationale Supérieure de la Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or,
organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019. (2 pages) Page 131
- 84-2019-12-10-002 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-12-06 04 fixant la
liste des candidats agréés pour le concours interne de recrutement d'ingénieur de la police
technique et scientifique de la police nationale organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est
- session 2019 (2 pages) Page 133
- 84-2019-12-10-004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SGAMISEDRH-BR-2019-12-09-02
fixant la liste des candidats agréés pour le concours externe de recrutement de technicien
de la police technique et scientifique de la police nationale - session 2016 – dans le ressort
du SGAMI Sud-Est (2 pages) Page 135
- 84-2019-12-11-005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SGAMISEDRH-BR-2019-12-11-01
fixant la liste des candidats agréés pour le concours interne de recrutement de technicien
principal de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2019-
organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est (2 pages) Page 137

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-479

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO COMMERCE est composé comme suit pour la session 2020 :

EL FASKAOUI HAMZA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MICOUD PASCAL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MOLINIE Gilles	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
MORIN REGIS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
OZTURK AHMET	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
RIBES CATHERINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GAMBETTA à BOURGOIN JALLIEU CEDEX le jeudi 12 décembre 2019 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 3 décembre 2019

Fabienne BLAISE



**La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités**

-Vu les articles D334-1 à D334-24 et D336-1 à D336-48 du code de l'éducation portant dispositions relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique,

-Vu l'arrêté modifié du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique,

-Vu l'arrêté modifié du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique,

-Vu l'arrêté DEC1/XIII/2019/454 du 6 novembre 2019

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRETE RECTIFICATIF

N°DEC1/XIII/2019/486

Division
des examens et
concours
(DEC)

DEC1-4/MPM/MST

DEC 1

Affaire suivie par
Marie-Pierre Moulin
Téléphone
04 76 74 72 54
Mél :
marie-pierre.moulin
@ac-grenoble.fr

DEC 4

Affaire suivie par
Marie-Sophie Thevenet
Téléphone
04 76 74 76 80
Mél :
marie-sophie.thevenet
@ac-grenoble.fr

Télécopie
04 56 52 46 99

Rectorat

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté DEC1/XIII/2019/454 du 6 novembre 2019 est modifié comme suit :

Au lieu de : Le registre d'inscription aux épreuves anticipées présentées un an avant la fin de la session d'examen où se déroulent les autres épreuves des baccalauréats général et technologique sera ouvert pour tous les candidats, pour l'année 2020 au titre de la session 2021 : **du lundi 18 novembre 2019 au mardi 10 décembre 2019 à 17H00.**

Lire : Le registre d'inscription aux épreuves anticipées présentées un an avant la fin de la session d'examen où se déroulent les autres épreuves des baccalauréats général et technologique sera ouvert pour tous les candidats, pour l'année 2020 au titre de la session 2021 : **du lundi 18 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 à 17H00.**

Les articles 2 et 3 de l'arrêté DEC1/XIII/2019/454 du 6 novembre ne sont pas changés.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 9 décembre 2019

Fabienne Blaise

Arrêté SG n° 2019-18 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'académie de Grenoble

La Rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale modifié ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble du 6 décembre 2018 ;

Vu la note de création du comité d'hygiène sécurité et conditions de travail spécial du 2 avril 2019 ;

Vu l'arrêté SG 2019-15 du 19 septembre 2019 relatif à la modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'académie de Grenoble ;

Vu les propositions présentées par les organisations syndicales ;

Arrête

Article 1 : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'académie de Grenoble est modifiée comme suit :

La Rectrice de l'académie de Grenoble, présidente ;
Le directeur des ressources humaines de l'académie de Grenoble

Représentants des personnels (7 sièges)

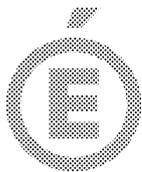
FNEC-FP-FO (3 sièges)

Titulaires

Madame Pascale MATHURIN
Madame Virginie ROFFINO
Madame Sandrine VETTE

Suppléantes

Madame Sylvie ARNOL
Madame Najilla BENDALI
Madame Salima BOUCHALTA



2/2

FSU (2 sièges)

Titulaires

Monsieur Sébastien GRANDIÈRE
Monsieur Pierre BERTHOLLET

Suppléantes

Madame Marilyn MEYNET
Madame Isabelle AMODIO

UNSA (1 siège)

Titulaires

Madame Elodie MIEL

Suppléantes

Madame Odette TURIAS

Sgen-CFDT (1 siège)

Titulaire

Madame Laurence LEBON

Suppléant

Monsieur Yves DANIOU

Article 2 : L'arrêté SG n° 2019-015 du 19 septembre 2019 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 09 décembre 2019

Fabienne BLAISE

Lyon, le 2 décembre 2019

Arrêté n°2019-22 portant délégation de signature aux chefs d'établissement de l'académie de Lyon

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Rectorat

Direction
des affaires juridiques

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Vu le code de l'éducation et, notamment l'article R 911-89 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon dont les noms, prénoms, fonctions et lieux d'affectation figurent en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer les actes de gestion ayant trait :

- aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 et à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

- aux congés pour maternité ou pour adoption et aux congés de paternité et d'accueil de l'enfant prévus au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 et à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

Article 2 : L'arrêté n°2019-12 du 26 juillet 2019 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip

Civilité	Nom	Prénom	Dpt	USI	Affectation administrative	Code pos	Localité
M.	ADVENIER	FRANCOIS	069	0692342W	340 - PU - CLG - COLLEGE - ALAIN	69190	ST FONS
Mme	ADVENIER	LYDIA	069	0690040U	306 - PU - LPO LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - HECTOR GUIMARD	69365	LYON CEDEX 07
Mme	ALAMI	FAIZA	069	0692696F	340 - PU - CLG - COLLEGE - JEAN MOULIN	69321	LYON CEDEX 05
M.	ALAUX	OLIVIER	001	0010964T	340 - PU - CLG - COLLEGE - ANNE FRANK	01705	MIRIBEL CEDEX
Mme	ANDRE	CHRISTINE	042	0421608V	370 - PU - EREA - ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE - NELSON MANDELA	42290	SORBIERS
M.	ANGELVIN BONNETTY	PIERRE	001	0010974D	340 - PU - CLG - COLLEGE - VICTOIRE DAUBIE	01000	BOURG EN BRESSE
M.	ANTETOMASO	ANTOINE	069	0692157V	340 - PU - CLG - COLLEGE - GEORGES BRASSENS	69150	DECINES CHARPIEU
M.	ARLAUD	PATRICK	069	0692343X	340 - PU - CLG - COLLEGE - ELSA TRIOLET	69694	VENISSIEUX CEDEX
M.	AUBIN	JEAN-MARC	001	0011326L	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - DE LA COTIERE	01120	LA BOISSE
Mme	BACCONNIER	BRIGITTE	069	0693092L	340 - PU - CLG - COLLEGE - HECTOR BERLIOZ	69360	COMMUNAY
M.	BACHTOU	DRISS	001	0011300H	340 - PU - CLG - COLLEGE - DE LA PLAINE DE L'AIN	01150	LEYMENT
Mme	BARBARA	MARIA	042	0421788R	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - DU FOREZ	42110	FEURS
Mme	BARLERIN	DELPHINE	042	0421689H	340 - PU - CLG - COLLEGE - JULES VALLES	42150	LA RICAMARIE
Mme	BAROTEAUX	ISABELLE	069	0691614E	340 - PU - CLG - COLLEGE - LEONARD DE VINCI	69680	CHASSIEU
Mme	BASCHEINIS	MARIE-PIERRE	069	0692340U	340 - PU - CLG - COLLEGE - HENRI LONGCHAMON	69008	LYON
M.	BASSO	SIMON	042	0422132P	302 - PU - LG - LYCEE GENERAL - L'ASTREE	42130	BOEN SUR LIGNON
M.	BAUDELIN	BENOIT	069	0690078K	340 - PU - CLG - COLLEGE - VAL D'ARGENT	69610	STE FOY L ARGENTIERE
M.	BAUS	JEAN CLAUDE	069	0691484N	340 - PU - CLG - COLLEGE - LE PLAN DU LOUP	69110	STE FOY LES LYON
Mme	BEAL	AGNES	042	0420024Y	340 - PU - CLG - COLLEGE - GASTON BATY	42410	PELUSSIN
M.	BECHET	MARCEL	001	0010001W	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - ALEXANDRE BERARD	01500	AMBERIEU EN BUGEY
M.	BELLOT	ERIC	069	0693044J	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - JEAN-PAUL SARTRE	69675	BRON CEDEX
Mme	BELLOTTO	CORINE	042	0420062P	340 - PU - CLG - COLLEGE - LE BREUIL	42430	ST JUST EN CHEVALET
M.	BENABIDA	ABDELMADJI	042	0420044V	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SIMONE WEIL	42272	ST PRIEST EN JAREZ CEDEX
Mme	BENARBIA	ANNE ELISE	069	0690060R	340 - PU - CLG - COLLEGE - JEAN MERMOZ	69008	LYON
Mme	BENDALI	SAMIA	069	0692410V	340 - PU - CLG - COLLEGE - CHARLES SENARD	69300	CALUIRE ET CUIRE
Mme	BENUCCI	CORINE	042	0420033H	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ALBERT THOMAS	42328	ROANNE CEDEX
M.	BENYAHIA	BADIS	069	0690075G	340 - PU - CLG - COLLEGE - PIERRE BROSSOLETTE	69600	OULLINS
Mme	BERGER	CLAIRE	042	0420038N	340 - PU - CLG - COLLEGE - EMILE FALABREGUE	42380	ST BONNET LE CHATEAU
M.	BERNARD	JEAN-BRUNO	001	0011301J	340 - PU - CLG - COLLEGE - LE JORAN	01280	PREVESSIN MOENS
Mme	BERTHILLON	VERONIQUE	042	0421686E	340 - PU - CLG - COLLEGE - JEAN DASTE	42023	ST ETIENNE CEDEX 2
M.	BERYOUN	ABDELAALI	042	0421068H	340 - PU - CLG - COLLEGE - LE BOIS DE LA RIVE	42240	UNIEUX
M.	BIELMANN	JEAN-PIERRE	069	0692968B	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - ANDRE CUZIN	69300	CALUIRE ET CUIRE
M.	BIGI	BRUNO	069	0692866R	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - LA MARTINIERE MONPLAISIR	69372	LYON CEDEX 08
M.	BODET	LUC	069	0693045K	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - LES CANUTS	69120	VAULX EN VELIN
Mme	BONNET	EVELYNE	069	0691668N	340 - PU - CLG - COLLEGE - LES SERVIZIERES	69330	MEYZIEU
Mme	BONNET	NATHALIE	069	0692448L	340 - PU - CLG - COLLEGE - ALEXIS KANDELAFT	69380	CHAZAY D AZERGUES
M.	BONNEVILLE	BERNARD	001	0011068F	340 - PU - CLG - COLLEGE - XAVIER BICHAT	01130	NANTUA
Mme	BOUDRAOUI	VIRGINIE	069	0694295U	340 - PU - CLG - COLLEGE - ALICE GUY	69008	LYON
Mme	BOURNOT	NANCY	069	0692335N	340 - PU - CLG - COLLEGE - EVARISTE GALOIS	69882	MEYZIEU CEDEX
Mme	BOURROU	MELANIE	001	0011193S	340 - PU - CLG - COLLEGE - LEON-MARIE FOURNET	01480	JASSANS RIOTTIER
Mme	BOUSSEHABA	SALIMA	069	0690002C	340 - PU - CLG - COLLEGE - ASA PAULINI	69480	ANSE
Mme	BOUZZELIFA	SANDRINE	069	0691799F	340 - PU - CLG - COLLEGE - LOUIS ARAGON	69694	VENISSIEUX CEDEX
Mme	BOZON	MURIEL	001	0011388D	340 - PU - CLG - COLLEGE - LE PARUTHIOL	01630	PERON
M.	BRAILLON	THIERRY	069	0690043X	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - JACQUES DE FLESSELLES	69001	LYON
Mme	BRIDAI	CARIMA	001	0010066S	340 - PU - CLG - COLLEGE - JEAN MOULIN	01606	TREVOUX CEDEX
Mme	BROCHET	CATHERINE	069	0692420F	340 - PU - CLG - COLLEGE - MAURICE UTRILLO	69665	VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX
Mme	BROTTESS	ISABELLE	069	0690005F	340 - PU - CLG - COLLEGE - DU VAL D'ARDIERES	69430	BEAUJEU
Mme	BROTTESS	MATHILDE	069	0691730F	340 - PU - CLG - COLLEGE - PAUL ELUARD	69694	VENISSIEUX CEDEX
Mme	BRUGEAS	ANNE-MARIE	069	0690023A	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - AMPERE	69289	LYON CEDEX 02
Mme	BUCHSBAUM	KATIA	069	0690047B	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - MAGENTA	69100	VILLEURBANNE
Mme	BUFFAROT	M-BERNADETTE	069	0690035N	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	69372	LYON CEDEX 08
Mme	BURON MOUSSEAU	SOPHIE	001	0010025X	340 - PU - CLG - COLLEGE - PAUL SIXDENIER	01110	PLATEAU D HAUTEVILLE

Mme	CAMERLENGHI	ROSELINE	042 0421976V	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - FRANCOIS MAURIAC-FOREZ	42166	ANDREZIEUX BOUTHEON CEDEX
Mme	CARTIER	CAROLINE	001 0010018P	340 - PU - CLG - COLLEGE - DU REVERMONT	01000	BOURG EN BRESSE
M.	CELLEROSI	PHILIPPE	069 0693504J	306 - PU - LPO - LYCEE POLYVALENT - FRANCOIS RABELAIS	69571	DARDILLY CEDEX
M.	CHALA	MOHAMED	001 0011066D	340 - PU - CLG - COLLEGE - LOUIS DUMONT	01200	VALSERHONE
M.	CHAMPION	JEROME	001 0011338Z	340 - PU - CLG - COLLEGE - JEAN COMPAGNON	01600	REYRIEUX
Mme	CHAPIN	MARINE	001 0010024W	340 - PU - CLG - COLLEGE - GEORGES CHARPAK	01173	GEX CEDEX
M.	CHAPUIS	CHRISTOPHE	001 0010016M	306 - PU - LPO - LYCEE POLYVALENT - JOSEPH-MARIE CARRIAT	01011	BOURG EN BRESSE CEDEX
Mme	CHAPUS	CHRISTINE	069 0692579D	340 - PU - CLG - COLLEGE - MARTIN LUTHER KING	69780	MIONS
Mme	CHARNAY DUFOURT	MARIE	042 0420035K	340 - PU - CLG - COLLEGE - JEAN DE LA FONTAINE	42335	ROANNE CEDEX
Mme	CHARPENTIER	MIREILLE	042 0420060M	340 - PU - CLG - COLLEGE - PAPIRE MASSON	42260	ST GERMAIN LAVAL
M.	CHARPENTIER	PASCAL	069 0690026D	302 - PU - LG - LYCEE GENERAL - DU PARC	69458	LYON CEDEX 06
M.	CHARROIN	JEAN-PIERRE	042 0420041S	302 - PU - LG - LYCEE GENERAL - CLAUDE FAURIEL	42007	ST ETIENNE CEDEX 1
M.	CHASSAGNEUX	MICHEL	069 0691670R	340 - PU - CLG - COLLEGE - JEAN CHARCOT	69005	LYON
M.	CHERBLANC	NICOLAS	042 0420018S	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - BEAUREGARD	42604	MONTBRISON CEDEX
M.	CHERIGUI	MOHAMED	069 0690003D	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - BARTHELEMY THIMONNIER	69210	L ARBRESLE
M.	CHIBI	ABDALLAH	069 0690036P	340 - PU - CLG - COLLEGE - VICTOR SCHOELCHER	69009	LYON
Mme	CHOMARAT	NATHALIE	069 0691669P	340 - PU - CLG - COLLEGE - VICTOR GRIGNARD	69008	LYON
M.	COLLONNIER	YVES	069 0691675W	340 - PU - CLG - COLLEGE - LOUIS JOUVET	69605	VILLEURBANNE CEDEX
Mme	CONIO-MINSSIEUX	FLORENCE	069 0692698H	340 - PU - CLG - COLLEGE - JEAN PERRIN	69009	LYON
Mme	CONRAUX	VALENTINE	069 0694026B	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ROSA PARKS	69582	NEUVILLE SUR SAONE CEDEX
Mme	COSENTINO	FREDERIQUE	001 0010796K	340 - PU - CLG - COLLEGE - EMILE CIZAIN	01124	MONTLUEL CEDEX
M.	COULET	GUILLAUME	069 0690015S	340 - PU - CLG - COLLEGE - LE BASSENON	69420	CONDRIEU
M.	COURSODON	DAMIEN	069 0692717D	306 - PU - LPO - LYCEE POLYVALENT - JACQUES BREL	69200	VENISSIEUX
M.	COUTAREL	OLIVIER	069 0690031J	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	69316	LYON CEDEX 04
M.	CRAPIS	FREDERIC	069 0691496B	340 - PU - CLG - COLLEGE - JACQUES PREVERT	69360	ST SYMPHORIEN D OZON
Mme	CREQUY	ARLETTE	042 0420031F	302 - PU - LG - LYCEE GENERAL - JEAN PUY	42328	ROANNE CEDEX
M.	CRETIN	ROLAND	001 0010039M	340 - PU - CLG - COLLEGE - DE L'ALBARINE	01230	ST RAMBERT EN BUGEY
M.	CREVEAUX	FREDERIC	001 0010040N	340 - PU - CLG - COLLEGE - LOUIS VUITTON	01560	ST TRIVIER DE COURTES
Mme	CROUZIER	ISABELLE	069 0693566B	306 - PU - LPO - LYCEE POLYVALENT - FRANCOIS MANSART	69240	THIZY LES BOURGS
Mme	CROZAT	SYLVIE	069 0693734J	306 - PU - LPO - LYCEE POLYVALENT - AIGUERANDE	69220	BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS
Mme	CUSSAC	SYLVIE	001 0010939R	340 - PU - CLG - COLLEGE - LEON COMAS	01330	VILLARS LES DOMBES
M.	DABOUSSY	DAVID	042 0421084A	340 - PU - CLG - COLLEGE - LES ETINES	42125	LE COTEAU CEDEX
M.	DAICHE	ABBAS	069 0691481K	340 - PU - CLG - COLLEGE - LAURENT MOURGUET	69130	ECULLY
M.	DALIN	MARC	001 0010002X	340 - PU - CLG - COLLEGE - SAINT-EXUPERY	01500	AMBERIEU EN BUGEY
Mme	DE COSAS	BEATRICE	042 0420034J	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - CARNOT	42328	ROANNE CEDEX
Mme	DEBIESSE	BEATRICE	069 0693286X	340 - PU - CLG - COLLEGE - JACQUES COEUR	69210	LENTILLY
Mme	DENIZOU	NATHALIE	069 0690008J	320 - PU - LP - LYCEE PROFESSIONNEL - GUSTAVE EIFFEL	69530	BRIGNAIS
Mme	DERGHAM	CATHERINE	069 0693331W	340 - PU - CLG - COLLEGE - LOUIS LEPRINCE RINGUET	69740	GENAS
Mme	DHULST	CELINE	069 0692346A	340 - PU - CLG - COLLEGE - PIERRE DE RONSARD	69440	MORNANT
Mme	DIDIER VIFOREL	DOMINIQUE	069 0692160Y	340 - PU - CLG - COLLEGE - GERARD PHILIPPE	69800	ST PRIEST
Mme	DIONNET	MARIE-HELENE	069 0693518Z	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - BLAISE PASCAL	69260	CHARBONNIERES LES BAINS
Mme	DONNELLY	GENEVIEVE	042 0421919H	340 - PU - CLG - COLLEGE - MASSENET FOURNEYRON	42500	LE CHAMBON FEUGEROLLES
M.	DUCRAY	BORIS	042 0422293P	340 - PU - CLG - COLLEGE - ANTOINE GUICHARD	42340	VEAUCHE
Mme	DUFFORT	EUGENIE	069 0690092A	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - DU 1ER FILM	69008	LYON
Mme	DUMAS	HELENE	042 0421452A	340 - PU - CLG - COLLEGE - GAMBETTA	42003	ST ETIENNE CEDEX 1
Mme	DUMOLLARD	MONIQUE	042 0421487N	340 - PU - CLG - COLLEGE - JACQUES PREVERT	42162	ANDREZIEUX BOUTHEON CEDEX
M.	DUMONT	DOMINIQUE	069 0691498D	340 - PU - CLG - COLLEGE - MARIA CASARES	69140	RILLIEUX LA PAPE
M.	DUPONT	EMMANUEL	069 0690131T	340 - PU - CLG - COLLEGE - RAOUL DUFY	69396	LYON CEDEX 03
M.	DUPRAZ	ERIC	069 0693654X	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - RENE DESCARTES	69230	ST GENIS LAVAL
Mme	DUPUY	SANDRINE	042 0421734G	340 - PU - CLG - COLLEGE - ANNE FRANK	42170	ST JUST ST RAMBERT
Mme	DURAND	CATHERINE	069 0692517L	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ALBERT CAMUS	69140	RILLIEUX LA PAPE
M.	ESVAN	ERIC	069 0690085T	306 - PU - LPO - LYCEE POLYVALENT - RENE CASSIN	69173	TARARE CEDEX
Mme	ETCHEBERRY	LAURENCE	069 0694227V	340 - PU - CLG - COLLEGE - CHARLES DE GAULLE	69780	ST PIERRE DE CHANDIEU

Mme	FABRE	DOMINIQUE	069 0690281F	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - JOSEPH-MARIE JACQUARD	69921	OULLINS CEDEX
M.	FADY	FRANCK DENIS	001 0010823P	340 - PU - CLG - COLLEGE - DE BROU	01000	BOURG EN BRESSE
M.	FANGET	FABIEN	069 0692704P	340 - PU - CLG - COLLEGE - OLIVIER DE SERRES	69330	MEYZIEU
M.	FASANG	JEAN-FRANCOIS	042 0420058K	340 - PU - CLG - COLLEGE - LES CHAMPS	42000	ST ETIENNE
Mme	FAZELI	DOMINIQUE	069 0690128P	306 - PU - LPO LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - EDOUARD BRANLY	69322	LYON CEDEX 05
M.	FLECHER	MARC	069 0691644M	306 - PU - LPO - LYCEE POLYVALENT - LOUIS ARMAND	69651	VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX
M.	FLEURY	BERTRAND	069 0691664J	340 - PU - CLG - COLLEGE - JEAN JAURES	69100	VILLEURBANNE
Mme	FONTAINE	PATRICIA	001 0010821M	340 - PU - CLG - COLLEGE - EUGENE DUBOIS	01400	CHATILLON SUR CHALARONNE
M.	FOURNEL	SEBASTIEN	001 0011415H	340 - PU - CLG - COLLEGE - DU VAL DE SAONE	01090	MONTCEAUX
Mme	FOURNIER-RIVOIRE	MARTINE	069 0692703N	340 - PU - CLG - COLLEGE - JEAN DE VERRAZANE	69009	LYON
Mme	FRAHI	NORA	069 0692334M	340 - PU - CLG - COLLEGE - JEAN MONNET	69002	LYON
Mme	FRANCOIS	CATHERINE	069 0693046L	340 - PU - CLG - COLLEGE - LA PERRIERE	69510	SOUICIEU EN JARREST
Mme	FRANCOIS	CORINNE	069 0692423J	340 - PU - CLG - COLLEGE - JEAN RENOIR	69250	NEUVILLE SUR SAONE
M.	FREY	JEROME	069 0690103M	306 - PU - LPO LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - FREDERIC FAYS	69615	VILLEURBANNE CEDEX
Mme	GALLIEN	DOMINIQUE	069 0691482L	340 - PU - CLG - COLLEGE - LES QUATRE VENTS	69210	L ARBRESLE
Mme	GARNIER	NATHALIE	069 0690094C	340 - PU - CLG - COLLEGE - JULES MICHELET	69200	VENISSIEUX
Mme	GEIB	FLORENCE	042 0420014M	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - JACOB HOLTZER	42704	FIRMINY CEDEX
M.	GENIN	THIERRY	069 0691645N	340 - PU - CLG - COLLEGE - FAUBERT	69400	VILLEFRANCHE SUR SAONE
Mme	GEOFFRAY	ISABELLE	001 0011429Y	340 - PU - CLG - COLLEGE - DE BRIORD	01470	BRIORD
Mme	GEOFFRAY	CAROLINE	069 0691824H	340 - PU - CLG - COLLEGE - DAISY GEORGES MARTIN	69540	IRIGNY
M.	GERARD	FRANCIS	042 0421680Y	340 - PU - CLG - COLLEGE - LOUISE MICHEL	42800	RIVE DE GIER
Mme	GERBER	DANIELLE	042 0421457F	340 - PU - CLG - COLLEGE - ALBERT SCHWEITZER	42153	RIORGES
M.	GINOUX	MATHIEU	042 0420958N	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - BENOIT FOURNEYRON	42014	ST ETIENNE CEDEX 2
M.	GINOUX	MATHIEU	042 0420043U	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - JEAN MONNET	42014	ST ETIENNE CEDEX 2
Mme	GIRAUDEAU	ISABELLE	042 0421486M	340 - PU - CLG - COLLEGE - PIERRE JOANNON	42405	ST CHAMOND CEDEX
M.	GIRMA	RENAUD	069 0694007F	340 - PU - CLG - COLLEGE - GILBERT DRU	69003	LYON
M.	GLEYZE	JOEL	001 0010032E	306 - PU - LPO - LYCEE POLYVALENT - XAVIER BICHAT	01130	NANTUA
M.	GOBET	JEAN-FRANCOIS	001 0010006B	306 - PU - LPO LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - SAINT-EXUPERY	01200	VALSERHONE
M.	GOUCHON	THIERRY	069 0693834T	340 - PU - CLG - COLLEGE - THEODORE MONOD	69500	BRON
M.	GRANATA	JOSEPH	042 0421681Z	340 - PU - CLG - COLLEGE - WALDECK-ROUSSEAU	42704	FIRMINY CEDEX
Mme	GRAND	ISABELLE MARIE	069 0691478G	340 - PU - CLG - COLLEGE - JEAN MACE	69100	VILLEURBANNE
M.	GRAND	PHILIPPE	042 0420042T	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - HONORE D'URFE	42001	ST ETIENNE CEDEX 1
Mme	GRANDCLEMENT	LYDIE	042 0421489R	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - ETIENNE LEGRAND	42124	LE COTEAU CEDEX
M.	GRILLET	CLAUDE	069 0690007H	340 - PU - CLG - COLLEGE - EMILE ZOLA	69220	BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS
Mme	GRIMBERG-MICHAUD	EDITH	069 0692576A	340 - PU - CLG - COLLEGE - PABLO PICASSO	69500	BRON
M.	GROS	ERIC	069 0692337R	340 - PU - CLG - COLLEGE - LAMARTINE	69100	VILLEURBANNE
Mme	GUENAT-GONIN	JOCELYNE	042 0420023X	340 - PU - CLG - COLLEGE - DES MONTAGNES DU MATIN	42360	PANISSIERES
Mme	GUIDI-VANPOULLE	DANIELLE	069 0690280E	340 - PU - CLG - COLLEGE - LES IRIS	69100	VILLEURBANNE
Mme	GUILLOT	CELINE	042 0421569C	340 - PU - CLG - COLLEGE - ARISTIDE BRIAND	42100	ST ETIENNE
M.	GUINOT	SERGE	069 0693446W	302 - PU - LG - LYCEE GENERAL - CITE SCOLAIRE INTERNATIONALE	69361	LYON CEDEX 07
M.	GUIOCHET	FRANCOIS	001 0010046V	340 - PU - CLG - COLLEGE - DU RENON	01540	VONNAS
M.	HEILI	PHILIPPE	069 0692578C	340 - PU - CLG - COLLEGE - GABRIEL ROSSET	69364	LYON CEDEX 07
M.	HEINZ	GERARD	042 0422284E	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - DES HORIZONS	42140	CHAZELLES SUR LYON
M.	HENRY-JACQUES	DAMIEN	001 0010975E	340 - PU - CLG - COLLEGE - JACQUES PREVERT	01630	ST GENIS POUILLY
M.	ISAAC	FRANCOIS	042 0420968Z	340 - PU - CLG - COLLEGE - ENNEMOND RICHARD	42408	ST CHAMOND CEDEX
M.	JACOB	HERVE	001 0010820L	340 - PU - CLG - COLLEGE - GEORGE SAND	01290	PONT DE VEYLE
Mme	JACQUEMONT	MARTINE	069 0691495A	340 - PU - CLG - COLLEGE - MARYSE BASTIE	69150	DECINES CHARPIEU
M.	JACQUENET	XAVIER	001 0010072Y	306 - PU - LPO - LYCEE POLYVALENT - INTERNATIONAL	01210	FERNEY VOLTAIRE
M.	JACQUIN	CYRIL	069 0693365H	340 - PU - CLG - COLLEGE - FRANCOISE DOLTO	69630	CHAPONOST
M.	JASSIGNEUX	ERIC	069 0692163B	340 - PU - CLG - COLLEGE - JEAN-JACQUES ROUSSEAU	69812	TASSIN LA DEMI LUNE CEDEX
M.	JOST	FLORENT	042 0421678W	340 - PU - CLG - COLLEGE - HONORE D'URFE	42014	ST ETIENNE CEDEX 2
M.	JOST	SERVAIS	069 0693330V	306 - PU - LPO LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - ARAGON-PICASSO	69700	GIVORS
Mme	JOUHANIN	SYLVIE	001 0011257L	340 - PU - CLG - COLLEGE - DE LA DOMBES	01390	ST ANDRE DE CORCY

M.	JOURDAN	SAMUEL	001 0010022U	340 - PU - CLG - COLLEGE - HENRY DUNANT	01350	CULOZ
M.	JOUTEL	RAPHAEL	001 0010802S	340 - PU - CLG - COLLEGE - AMPERE	01101	OYONNAX CEDEX
M.	KABRITI	BOUCHAIB	069 0692865P	340 - PU - CLG - COLLEGE - LOUIS LACHENAL	69720	ST LAURENT DE MURE
M.	KAKAVIATOS	DENIS	069 0692521R	340 - PU - CLG - COLLEGE - JEAN GIONO	69230	ST GENIS LAVAL
M.	KOLLAR	SYLVAIN	069 0691799F	340 - PU - CLG - COLLEGE - LOUIS ARAGON	69694	VENISSIEUX CEDEX
Mme	KORDYLEWSKI	CHRISTINE	042 0420022W	340 - PU - CLG - COLLEGE - ROBERT SCHUMAN	42440	NOIRETABLE
M.	KOZOLE	BRUNO	069 0690022Z	340 - PU - CLG - COLLEGE - DE LA HAUTE AZERGUES	69870	LAMURE SUR AZERGUES
Mme	LABILLE	VIRGINIE	042 0421172W	340 - PU - CLG - COLLEGE - FRANCOIS TRUFFAUT	42800	RIVE DE GIER
Mme	LAFFRA	MARTINE	001 0011360Y	340 - PU - CLG - COLLEGE - LOUIS ARMSTRONG	01700	BEYNOST
M.	LAHUPPE	STEPHANE	001 0011276G	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - DU VAL DE SAONE	01606	TREVOUX CEDEX
Mme	LAMOINE	PATRICIA	001 0011275F	340 - PU - CLG - COLLEGE - THOMAS RIBOUD	01000	BOURG EN BRESSE
M.	LAMOINE	JEAN-LUC	001 0010014K	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - EDGAR QUINET	01001	BOURG EN BRESSE CEDEX
M.	LAPOSSE	DAVID	069 0692800U	306 - PU - LPO - LYCEE POLYVALENT - CHARLIE CHAPLIN	69153	DECINES CHARPIEU CEDEX
Mme	LASSEIGNE	CLAUDE ELISABE	042 0420029D	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - RENE CASSIN	42800	RIVE DE GIER
Mme	LAUNOY	MARIA LUISA	069 0692422H	340 - PU - CLG - COLLEGE - JEAN ROSTAND	69290	CRAPONNE
M.	LAURENSON	CHRISTIAN	042 0420046X	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ETIENNE MIMARD	42021	ST ETIENNE CEDEX 1
Mme	LAVIGNE	BRIGITTE	001 0011325K	340 - PU - CLG - COLLEGE - THEODORE ROSSET	01460	MONTREAL LA CLUSE
Mme	LEBOT	FRANCOISE	069 0690070B	340 - PU - CLG - COLLEGE - MONT SAINT RIGAUD	69860	DEUX GROSNES
M.	LEBREC	ARNAUD	069 0693890D	340 - PU - CLG - COLLEGE - GEORGES CHARPAK	69126	BRINDAS
Mme	LENOBLE	MARIE-CLAIRE	069 0690045Z	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - JEAN LURCAT	69008	LYON
M.	LEROUX	OLIVIER	069 0692414Z	340 - PU - CLG - COLLEGE - JEAN-PHILIPPE RAMEAU	69410	CHAMPAGNE AU MONT D OR
M.	LEXTREYT	MARC	069 0691666L	340 - PU - CLG - COLLEGE - AIME CESAIRE	69120	VAULX EN VELIN
Mme	LIEBEAUX	PATRICIA	069 0690105P	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - EMILE BEJUIT (AUTOMOBILE)	69675	BRON CEDEX
M.	LIENHARD	GABRIEL	069 0690038S	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - LA MARTINIERE DUCHERE	69338	LYON CEDEX 09
M.	LIENS	JEAN-LUC	069 0694092Y	340 - PU - CLG - COLLEGE - LE PETIT PONT	69850	ST MARTIN EN HAUT
Mme	LINCET	FABIENNE	042 0421171V	340 - PU - CLG - COLLEGE - PIERRE ET MARIE CURIE	42351	LA TALAUDIÈRE CEDEX
Mme	LINCOT	VALERIE	069 0691626T	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - GEORGES LAMARQUE	69144	RILLIEUX LA PAPE CEDEX
M.	LOPEZ	LAURENT	042 0421679X	340 - PU - CLG - COLLEGE - LE PORTAIL ROUGE	42100	ST ETIENNE
M.	LUNETTA	SYLVAIN	069 0692336P	340 - PU - CLG - COLLEGE - HENRI BARBUSSE	69511	VAULX EN VELIN CEDEX
M.	M HAOUECH	MONCEF	069 0693478F	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - CONDORCET	69802	ST PRIEST CEDEX
Mme	MAGURNO PEINNET	ELIANE	001 0010938P	340 - PU - CLG - COLLEGE - LES COTES	01960	PERONNAS
M.	MAHIAOUI	DJAMEL	042 0421688G	340 - PU - CLG - COLLEGE - JEAN ROSTAND	42406	ST CHAMOND CEDEX
M.	MALAIZE	LAURENT	069 0694151M	340 - PU - CLG - COLLEGE - CHRISTIANE BERNARDIN	69340	FRANCHEVILLE
M.	MALLET	PATRICE	042 0420040R	300 - PU - LGT LYC METIER - LGT LYCEE DES METIERS - CLAUDE LEBOS	42403	ST CHAMOND CEDEX
Mme	MANET	MARTINE	001 0011067E	340 - PU - CLG - COLLEGE - SABINE ZLATIN	01300	BELLEY
M.	MARECHAL	JEAN-PIERRE	069 0690080M	340 - PU - CLG - COLLEGE - BOIS FRANC	69830	ST GEORGES DE RENEINS
M.	MARITAN	ERIC	042 0422136U	340 - PU - CLG - COLLEGE - LEONARD DE VINCI	42610	ST ROMAIN LE PUY
Mme	MARTIN	IRENE	069 0690107S	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - ALFRED DE MUSSET	69100	VILLEURBANNE
M.	MARTIN	FRANCOIS	069 0690018V	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - DANIELLE CASANOVA	69700	GIVORS
M.	MARTINEZ	ERIC	042 0421490S	340 - PU - CLG - COLLEGE - NICOLAS CONTE	42630	REGNY
M.	MARTINEZ	PASCAL MARIE	042 0420027B	306 - PU - LPO - LYCEE POLYVALENT - GEORGES BRASSENS	42800	RIVE DE GIER
Mme	MARTY-VEYRET	CHRISTINE	069 0691798E	340 - PU - CLG - COLLEGE - LES BATTIERES	69005	LYON
M.	MATHEY	ANDRE	069 0690109U	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - MARIE CURIE	69100	VILLEURBANNE
Mme	MATHEY	CECILE	069 0690097F	306 - PU - LPO LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - CLAUDE BERNARD	69665	VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX
M.	MEJIAS	EMMANUEL	069 0693093M	340 - PU - CLG - COLLEGE - DU TONKIN	69616	VILLEURBANNE CEDEX
M.	MEKKI	AISSA	042 0421677V	340 - PU - CLG - COLLEGE - CLAUDE FAURIEL	42000	ST ETIENNE
Mme	MERKLING	SANDRA	001 0010966V	370 - PU - EREA - ETAB REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE - PHILIBERT COMMERSON	01000	BOURG EN BRESSE
Mme	MINDAY	VERONIQUE	069 0692339T	340 - PU - CLG - COLLEGE - GEORGES CLEMENCEAU	69007	LYON
Mme	MOLINARA	MAGALI	001 0010036J	340 - PU - CLG - COLLEGE - ROGER VAILLAND	01450	PONCIN
M.	MONTEIL	HUBERT	001 0010008D	340 - PU - CLG - COLLEGE - SAINT-EXUPERY	01200	VALSERHONE
M.	MORAND	DOMINIQUE	001 0011011U	340 - PU - CLG - COLLEGE - MARCEL ANTHONIOZ	01220	DIVONNE LES BAINS
Mme	MOREAU	MARIE-BRIGITTE	001 0010895T	340 - PU - CLG - COLLEGE - DE L'HUPPE	01340	MONTREVEL EN BRESSE
Mme	MORISCO	JOSEPHINE	042 0420065T	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - DU HAUT FOREZ	42600	VERRIERES EN FOREZ

Mme	MOURIER	ANNE	069 0692582G	340 - PU - CLG - COLLEGE - JEAN ZAY	69530	BRIGNAIS
Mme	MUGNIERY	SOPHIE HELENE	001 0011070H	340 - PU - CLG - COLLEGE - ANTOINE CHINTREUIL	01190	PONT DE VAUX
M.	MURET	SERGE	042 0421455D	340 - PU - CLG - COLLEGE - MONTAIGNE	42510	BALBIGNY
Mme	NAUCHE	MARIE-PIERRE	001 0010020S	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - GEORGES CHARPAK	01400	CHATILLON SUR CHALARONNE
Mme	NICAISE-LOUDART	VALERIE	069 0691479H	340 - PU - CLG - COLLEGE - JOLIOT CURIE	69500	BRON
M.	NICOLET	RAPHAEL	001 0011333U	340 - PU - CLG - COLLEGE - YVON MORANDAT	01000	ST DENIS LES BOURG
M.	NUGUE	FREDERIC	042 0421736J	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - HOTELIER	42405	ST CHAMOND CEDEX
M.	ODEN	BENOIT	069 0691728D	340 - PU - CLG - COLLEGE - ANDRE LASSAGNE	69300	CALUIRE ET CUIRE
M.	ODIER	SAMUEL	069 0694296V	340 - PU - CLG - COLLEGE - SIMONE LAGRANGE	69100	VILLEURBANNE
M.	OGIER	FRANCK	001 0011194T	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - DE LA PLAINE DE L'AIN	01500	AMBERIEU EN BUGEY
Mme	OGOUNCHI	CARINE	042 0421451Z	340 - PU - CLG - COLLEGE - MARC SEGUIN	42007	ST ETIENNE CEDEX 1
Mme	OUAHI	LAILA	042 0420916T	340 - PU - CLG - COLLEGE - PUIITS DE LA LOIRE	42021	ST ETIENNE CEDEX 1
M.	PAUL	PHILIPPE	001 0010034G	306 - PU - LPO - LYCEE POLYVALENT - PAUL PAINLEVE	01108	OYONNAX CEDEX
Mme	PELISSON	CLAIRE	001 0010037K	340 - PU - CLG - COLLEGE - LOUISE DE SAVOIE	01160	PONT D AIN
Mme	PERLO	MARJORIE	042 0421570D	340 - PU - CLG - COLLEGE - LES BRUNEAUX	42700	FIRMINY
Mme	PERRIN	FLORENCE	001 0010026Y	340 - PU - CLG - COLLEGE - PAUL CLAUDEL	01150	LAGNIEU
M.	PERROD	CHRISTOPHE	069 0691483M	340 - PU - CLG - COLLEGE - LUCIE AUBRAC	69700	GIVORS
M.	PETITJEAN	DAMIEN	001 0011119L	306 - PU - LPO LYC METIER - LPO LYCEE DES METIERS - ARBEZ CARME	01100	BELLIGNAT
Mme	PHILIPPE	VERONIQUE	069 0692419E	340 - PU - CLG - COLLEGE - EMILE MALFROY	69520	GRIGNY
Mme	PICARD	NATHALIE	001 0011071J	340 - PU - CLG - COLLEGE - LE GRAND CEDRE	01270	COLIGNY
Mme	PIGNIER VINCENT	MICHELE	001 0010042R	340 - PU - CLG - COLLEGE - BEL AIR	01140	THOISSEY
Mme	PISSARD-GIBOLLET	NATHALIE	069 0691663H	340 - PU - CLG - COLLEGE - BELLECOMBE	69006	LYON
Mme	PIZZAGALLI	CAROLE	069 0691480J	340 - PU - CLG - COLLEGE - HONORE DE BALZAC	69694	VENISSIEUX CEDEX
M.	PLANUS	JEROME	069 0693975W	340 - PU - CLG - COLLEGE - SIMONE VEIL	69380	CHATILLON
M.	PLEAU	PHILIPPE	069 0690042W	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - COLBERT	69372	LYON CEDEX 08
M.	POIROT	ROBERT	069 0690029G	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - LACASSAGNE	69425	LYON CEDEX 03
M.	POMIES	ALBERT JEAN CH	069 0690001B	340 - PU - CLG - COLLEGE - EUGENIE DE POMEY	69550	AMPLEPUIIS
Mme	RADOSTA	ANNA	042 0421174Y	340 - PU - CLG - COLLEGE - LOUIS GRUNER	42230	ROCHE LA MOLIERE
M.	RADOSTA	ROBERT	042 0421454C	340 - PU - CLG - COLLEGE - MARIO MEUNIER	42605	MONTBRISON CEDEX
Mme	RAVAT	ANNE	042 0421607U	340 - PU - CLG - COLLEGE - JULES ROMAINS	42330	ST GALMIER
Mme	REDONDO	ANNA MARIA	042 0420049A	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - BENOIT CHARVET	42001	ST ETIENNE CEDEX 1
Mme	REINHARD	ALINE	069 0693619J	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ROBERT DOISNEAU	69511	VAULX EN VELIN CEDEX
Mme	REVEL	ODILE	069 0692338S	340 - PU - CLG - COLLEGE - VENDOME	69006	LYON
Mme	REUIL	BRIGITTE	001 0010794H	340 - PU - CLG - COLLEGE - DU VALROMEY	01510	ARTEMARE
Mme	RHETY	ISABELLE	069 0690132U	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - PIERRE BROSSOLETTE	69628	VILLEURBANNE CEDEX
Mme	RICHARD	NATHALIE	069 0690046A	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - LOUISE LABE	69007	LYON
M.	RICHEZ	PASCAL	069 0692417C	340 - PU - CLG - COLLEGE - BORIS VIAN	69800	ST PRIEST
Mme	RICHIN	LAURENCE	069 0692520P	340 - PU - CLG - COLLEGE - FREDERIC MISTRAL	69320	FEYZIN
Mme	RIGO	CHRISTINE	042 0420012K	340 - PU - CLG - COLLEGE - LE PALAIS	42110	FEURS
M.	RIVORY	HERVE	042 0421683B	340 - PU - CLG - COLLEGE - JULES FERRY	42328	ROANNE CEDEX
Mme	ROBIN	BENEDICTE	069 0690082P	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - JEAN PERRIN	69338	LYON CEDEX 09
Mme	ROCHAIX	PASCALE	069 0694069Y	302 - PU - LG - LYCEE GENERAL - GERMAINE TILLION	69210	SAIN BEL
M.	ROCHAS	CHRISTOPHE	001 0010021T	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - MARCELLE PARDE	01011	BOURG EN BRESSE CEDEX
M.	ROCHE	SAMUEL	069 0690053H	340 - PU - CLG - COLLEGE - PROFESSEUR D'ARGENT	69003	LYON
M.	ROCHER	PASCAL	042 0420013L	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - ALBERT CAMUS	42704	FIRMINY CEDEX
M.	ROGET	JEAN-NOEL	001 0010035H	340 - PU - CLG - COLLEGE - LOUIS LUMIERE	01101	OYONNAX CEDEX
M.	RONCHAIL	PIERRE	069 0690037R	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - LA MARTINIERE DIDEROT	69283	LYON CEDEX 01
M.	ROSIER	BERNARD	069 0690032K	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - JULIETTE RECAMIER	69287	LYON CEDEX 02
Mme	ROSIQUE	AGNES	069 0690249W	340 - PU - CLG - COLLEGE - PIERRE VALDO	69515	VAULX EN VELIN CEDEX
M.	ROSSELLI	JEAN-MARC	042 0420008F	306 - PU - LPO - LYCEE POLYVALENT - JEREMIE DE LA RUE	42190	CHARLIEU
M.	ROUFFETEAU	REMY	069 0690045Z	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - JEAN LURCAT	69008	LYON
Mme	ROUX	FLORENCE	069 0691497C	340 - PU - CLG - COLLEGE - COLETTE	69800	ST PRIEST
M.	ROUX	CEDRIC	042 0421456E	340 - PU - CLG - COLLEGE - JEAN PAPON	42310	LA PACAUDIERE

M.	SAVEY	RAOUL	069 0690074F	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - PARC CHABRIERES	69600	OULLINS
M.	SCHMITT	JEAN-PIERRE	001 0010013J	302 - PU - LG - LYCEE GENERAL - LALANDE	01011	BOURG EN BRESSE CEDEX
M.	SCIABBARRASI	BENJAMIN	042 0421176A	340 - PU - CLG - COLLEGE - JULES VALLES	42000	ST ETIENNE
M.	SEBERT	PIERRE ALAIN	069 0691793Z	340 - PU - CLG - COLLEGE - JACQUES DUCLOS	69120	VAULX EN VELIN
M.	SERVIAANT	GILLES	069 0691674V	340 - PU - CLG - COLLEGE - LES PIERRES DOREES	69620	VAL D OINGT
M.	SIMON	ROBERT	069 0692159X	340 - PU - CLG - COLLEGE - PAUL-EMILE VICTOR	69140	RILLIEUX LA PAPE
M.	SOLER	DIDIER	069 0690076H	340 - PU - CLG - COLLEGE - MARCEL PAGNOL	69310	PIERRE BENITE
Mme	SPAGNUOLO	RACHELE	042 0421735H	340 - PU - CLG - COLLEGE - DE LA COTE ROANNAISE	42370	RENAISON
M.	STRUVE	ALAIN	069 0692583H	340 - PU - CLG - COLLEGE - PAUL VALLON	69700	GIVORS
Mme	SUBTIL	CATHERINE	001 0010987T	340 - PU - CLG - COLLEGE - JEAN ROSTAND	01100	ARBENT
M.	SUBTIL	ERIC	069 0694191F	340 - PU - CLG - COLLEGE - LA TOURETTE	69001	LYON
Mme	TAGOURNET	CHRISTINE	042 0421852K	340 - PU - CLG - COLLEGE - LOUIS ARAGON	42300	MABLY
M.	TAILLANDIER	ERIC ANTOINE	069 0690104N	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - MARCEL SEMBAT	69694	VENISSIEUX CEDEX
Mme	TESTANIERE	CHRISTINE	069 0692390Y	370 - PU - EREA - ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE - CITE SCOLAIRE RENE PELLET	69602	VILLEURBANNE CEDEX
Mme	THABUIS	CHANTAL	069 0692411W	340 - PU - CLG - COLLEGE - MOLIERE	69394	LYON CEDEX 03
Mme	THOINET	CHANTAL	069 0692898A	340 - PU - CLG - COLLEGE - RENE CASSIN	69960	CORBAS
M.	TISSERAND	LIONNEL	069 0693287Y	340 - PU - CLG - COLLEGE - PAUL D'AUBAREDE	69230	ST GENIS LAVAL
Mme	TODISCO	MICHELE	042 0420003A	340 - PU - CLG - COLLEGE - DU PILAT	42220	BOURG ARGENTAL
Mme	TORRENTE	MURIELLE	042 0421606T	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - ADRIEN TESTUD	42500	LE CHAMBON FEUGEROLLES
Mme	TOURNIER	NATHALIE	001 0010005A	340 - PU - CLG - COLLEGE - ROGER POULNARD	01380	BAGE DOMMARTIN
M.	TRALLERO	THIERRY	069 0690010L	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - TONY GARNIER	69676	BRON CEDEX
M.	UNDERSEE	ALAIN	069 0693094N	320 - PU - LP - LYCEE PROFESSIONNEL - FERNAND FOREST	69800	ST PRIEST
Mme	VAGNEY	RACHEL	069 0691736M	340 - PU - CLG - COLLEGE - JEAN DE TOURNES	69270	FONTAINES SUR SAONE
M.	VAILLOUD	ALBERT	001 0011118K	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - GABRIEL VOISIN	01001	BOURG EN BRESSE CEDEX
Mme	VAISSIERE	HELENE	069 0690028F	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SAINT JUST	69005	LYON
M.	VALETTE	SIMON	001 0010010F	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - DU BUGEY	01306	BELLEY CEDEX
M.	VALLON	ALEXIS	069 0690099H	340 - PU - CLG - COLLEGE - JEAN MOULIN	69400	VILLEFRANCHE SUR SAONE
Mme	VAVRIL	STEPHANIE	069 0691673U	340 - PU - CLG - COLLEGE - LA CLAVELIERE	69600	OULLINS
M.	VAZQUEZ	JOSE	069 0690027E	300 - PU - LGT - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - EDOUARD HERRIOT	69455	LYON CEDEX 06
M.	VELTEN	JULIEN	069 0693658B	281 - PU - U.P.R.P - UNITE PEDAGOGIQUE REGIONALE - DE LA REGION PENITENT DE LYON	69391	LYON CEDEX 03
Mme	VILLELONGUE	PASCALE	042 0420021V	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - PIERRE COTON	42510	NERONDE
Mme	VILLEMAGNE	MARTINE	042 0421086C	340 - PU - CLG - COLLEGE - CHARLES EXBRAYAT	42320	LA GRAND CROIX
M.	VILLON	JEAN-PIERRE	069 0693095P	320 - PU - LP - LYCEE PROFESSIONNEL - FRANCOIS CEVERT	69132	ECULLY CEDEX
Mme	VINCENT	AGNES	069 0691662G	340 - PU - CLG - COLLEGE - CLEMENT MAROT	69004	LYON
Mme	VOISIN	MARIE AGNES	069 0692155T	340 - PU - CLG - COLLEGE - DES GRATTE-CIEL MORICE LEROUX	69100	VILLEURBANNE
Mme	WEISSE	CYNTHIA	001 0011387C	340 - PU - CLG - COLLEGE - LUCIE AUBRAC	01250	CEYZERIAT
M.	WEISSE	SYLVAIN	001 0010041P	340 - PU - CLG - COLLEGE - VAUGELAS	01800	MEXIMIEUX
Mme	WITKOWSKI	CHRISTINE	069 0690125L	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - CAMILLE CLAUDEL	69004	LYON
M.	YOUSSEFI	SEYYED	069 0690093B	320 - PU - LP LYC METIER - LP LYCEE DES METIERS - HELENE BOUCHER	69631	VENISSIEUX CEDEX

Arrêté n°2019-10-0335

Arrêté Métropole n° 2019/DSHE/DVE/EPA/08/014

Portant :

- **Changement de dénomination de l'établissement pour personnes âgées (EHPAD) Les Acanthes en EHPAD Les Agapanthes.**
- **Changement de localisation de l'établissement pour personnes âgées les Agapanthes.**

ACPPA

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8615 et Métropole de Lyon n° 2018-03-05-R-0253 du 2 Janvier 2017 portant sur le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Acanthes à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-3722 et Métropole de Lyon n° 2018-01-08-R-0009 du 16 novembre 2017 portant création de 8 places en hébergement temporaire de l'EHPAD Les Acanthes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022 conclu entre les établissements de l'ACPPA, l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon ;

Vu le courrier du 21 mars 2018 de l'ACPPA sollicitant le changement de dénomination et le transfert du lieu d'exercice de l'EHPAD Les Acanthes ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas sus mentionnés et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévu par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'association Accueil et Confort Pour Personnes âgées – Francheville, pour le changement de dénomination de l'EHPAD Les Acanthes en EHPAD Les Agapanthes.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'association Accueil et Confort Pour Personnes âgées – Francheville, pour le transfert du lieu d'exercice de l'EHPAD les Agapanthes au 3 Avenue du Doyen Jean Lépine – 69500 BRON.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD les Acanthes, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télé recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 9 décembre 2019
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur général
Par délégation
Le Directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président
de la Métropole de Lyon,
La Vice-Présidente déléguée,

Laura Gandolfi

ANNEXE FINESS 1 EHPAD Les Agapanthes

Mouvement FINESS : Changement de nom et d'adresse.

Entité juridique : ACPPA
Adresse : 7 chemin du Gareizin - BP 32 - 69 340 Francheville
N° FINESS EJ : 69 080 271 5
Statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 32 735 5160

Établissement : **EHPAD Les Agapanthes (nouveau nom)**
EHPAD les Acanthes (ancien nom)
Adresse : **3 Avenue du Doyen Jean Lépine – 69500 Bron** (nouvelle adresse)
17 rue Ernest Renan – 69120 Vaux en Velin (ancienne adresse)
N° FINESS ET : 69 079 939 0
Catégorie : [500] Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Équipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	924	11	436	12	3/01/2017
2	924	11	711	95	3/01/2017
3	657	11	711	08	4/10/2017

Arrêté n° 2019-06-0259

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste du Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes - [Centre Ambulatoire de Santé Mentale - 8 place du Conseil National de la Résistance - 38400 Saint-Martin-d'Hères] - géré par le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (CHUGA)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du n° 2010-830 en date du 7 juillet 2010 relatif à l'autorisation de transformation du CSST Hauquelin en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2013-0343 du 8 juillet 2013 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste « HAUQUELIN », géré par Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-06-0116 du 19 août 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du CSAPA « du CHU Grenoble Alpes » géré par le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par le CHU Grenoble Alpes ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA « du CHU Grenoble Alpes » géré par le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (N° FINESS : 38 079 571 6) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 069 €	798 540 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	640 313 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 158 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	798 540 €	798 540 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA du CHU Grenoble Alpes géré par le CHUGA est fixée à **798 540 euros**, dont 1 069 euros non reconductibles.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA du CHU Grenoble Alpes géré par le CHUGA à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 797 471 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 novembre 2019

Le directeur général,

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,
signé
Aymeric BOGEY

Arrêté n° 2019-06- 0260

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) pénitentiaire de VARCES [Maison d'arrêt- 38760 VARCES-ALLIERES-ET-RISET] géré par le Centre Hospitalier Alpes Isère de SAINT-EGREVE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n° 2010-831 en date du 7 juillet 2010 relatif à l'autorisation de transformation du CSST et du CCAA de Varcès gérés par le CHAI de Saint-Egrève en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2013-0344 du 8 juillet 2013 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste « Maison d'Arrêt de VARCES », géré par CSAPA généraliste « Maison d'Arrêt de VARCES », géré par Centre Hospitalier Alpes Isère de Saint-Egrève – 3 rue de la Gare – 38521 SAINT-EGREVE, – 3 rue de la Gare – 38521 SAINT-EGREVE ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-06-0117 du 19 août 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du CSAPA de VARCES géré par le Centre Hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par le Centre Hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA de VARCES géré par le Centre Hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève (N° FINESS : 38 079 946 0) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 537 €	326 430 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	292 893 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 000 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	324 530 €	326 430 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 900 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA de VARCES géré par le Centre Hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève est fixée à **324 530 euros**, dont 1 537 euros non reconductibles

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA de VARCES géré par le Centre Hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 322 993 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 novembre 2019

Le directeur général,

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,
signé
Aymeric BOGEY

Arrêté n° 2019-06-0261

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste « Service d'Addictologie Mutualiste des Alpes » [Le Trident – 34 avenue de l'Europe – 38100 GRENOBLE] géré par la Mutualité Française Isère

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2013-388 du 1er mars 2013 portant fusion du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « Contact » à Grenoble et du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « Gisme » à Saint Martin d'Hères gérés par la Mutualité Française Isère – Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (MFI-SSAM), et au changement de leur dénomination, renommés Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « Service d'Addictologie Mutualiste des Alpes » ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-06-0118 du 13 août 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du CSAPA SAM des Alpes géré par la Mutualité Française Isère ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par la Mutualité Française Isère ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA SAM des Alpes géré par la Mutualité Française Isère (N° FINESS : 38 001 915 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 069 €	1 711 152 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 280 154 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	349 929 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 647 265 €	1 711 152 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Amortissements comptables excédentaires différés	42 887 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA SAM des Alpes géré par la Mutualité Française Isère est fixée à **1 647 265 euros**, dont 14 998 euros non reconductibles

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA SAM des Alpes géré par la Mutualité Française Isère à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 1 632 267 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 novembre 2019

Le directeur général,

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,
signé
Aymeric BOGEY

Arrêté n° 2019-06-0262

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) SITONI, spécialisé substances illicites – [Le Duplessis- 5 rue Charcot – 38300 BOURGOIN-JALLIEU] géré par l'association TANDEM

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-09295 modifié du 30 octobre 2007 relatif à la création d'un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) "SITONI" géré par l'association TANDEM à Bourgoin-Jallieu ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2013-0346 du 8 juillet 2013 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste « SITONI », géré par l'association TANDEM – 44 rue Waldeck Rousseau – 38300 BOURGOIN-JALLIEU ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-06-0119 du 19 août 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du CSAPA SITONI géré par l'association TANDEM ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association TANDEM ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA SITONI géré par l'association TANDEM (N° FINESS : 38 001 034 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 781 €	675 306 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	583 149 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 376 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	675 306 €	675 306 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA SITONI géré par l'association TANDEM est fixée à **675 306 euros**, dont 12 997 euros non reconductibles

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA SITONI géré par l'association TANDEM à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 662 309 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 3 décembre 2019

Le directeur général,

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,
signé
Aymeric BOGEY

Arrêté n° 2019-06-0263

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "MAION "[Le Tisserand 1 – 5 place René Cassin – 38300 BOURGOIN-JALLIEU] gérés par l'association TANDEM

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2014-4350 du 12 décembre 2014 portant création de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association TANDEM sise "Le Duplessis" 5 rue Charcot – 38300 BOURGOIN-JALLIEU ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2015-5318 du 8 décembre 2015 portant extension de capacité d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) « MAION » géré par l'association TANDEM sise "Le Duplessis" 5 rue Charcot – 38300 BOURGOIN-JALLIEU ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2017-3148 du 24 juillet 2017 portant extension de capacité d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) « MAION » géré par

l'association TANDEM sise "Le Duplessis" 5 rue Charcot – 38300 BOURGOIN-JALLIEU ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-5408 du 24 octobre 2018 portant autorisation d'extension de capacité de 5 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) avec création d'un nouveau site, dispositif géré par l'association "TANDEM" dans le département de l'Isère ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-06-0107 du 27 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 2018-5408 autorisant l'extension de capacité de 5 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) avec création d'un nouveau site, dispositif géré par l'association "TANDEM" dans le département de l'Isère ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-06-0120 du 19 août 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "MAION" gérés par l'association TANDEM ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association TANDEM ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « MAION » de BOURGOIN-JALLIEU (N° FINESS : 38 001 953 9) et des ACT de VIENNE (N° FINESS : 38 002 157 6) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 193 €	404 547 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	261 194 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 160 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	402 147 €	404 547 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 400 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement des ACT « MAION » de BOURGOIN-JALLIEU (N° FINESS : 38 001 953 9) et des ACT de VIENNE gérés par l'association TANDEM est fixée à **402 147 euros**, dont 11 616 euros non reconductibles

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire des ACT « MAION » de BOURGOIN-JALLIEU (N° FINESS : 38 001 953 9) et des ACT de VIENNE gérés par l'association TANDEM à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 390 531 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 3 décembre 2019

Le directeur général,

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,
signé
Aymeric BOGEY

Arrêté n° 2019-06-0264

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste POINT VIRGULE [19 rue des Bergers - 38000 GRENOBLE] géré par l'association CODASE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n° 2010-829 en date du 7 juillet 2010 relatif à l'autorisation de transformation du CSST Point Virgule en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2013-0345 du 8 juillet 2013 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste « POINT VIRGULE », géré par l'association CODASE – 21 rue Anatole France – 38100 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-06-0121 du 19 août 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du CSAPA POINT VIRGULE géré par l'association CODASE ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association CODASE ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA POINT VIRGULE géré par l'association CODASE (N° FINESS : 38 001 324 3) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 927 €	549 973 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	406 092 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 954 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	528 412 €	549 973 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 561 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA POINT VIRGULE géré par l'association CODASE est fixée à **528 412 euros**, dont 13 997 euros non reconductibles

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA POINT VIRGULE géré par l'association CODASE à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 514 415 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 3 décembre 2019

Le directeur général,

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,
signé
Aymeric BOGEY

Arrêté n° 2019-06-0265

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 des Appartements de Coordination Thérapeutique POINT VIRGULE (ACT) POINT VIRGULE [19 rue des Bergers – 38000 GRENOBLE] gérés par l'association CODASE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Rhône-Alpes n° 03-295 en date du 22 juillet 2003 portant création d'un service d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Point-Virgule » géré par l'association CODASE à Grenoble ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2014-1883 du 9 juillet 2014 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Point-Virgule » gérés par l'association CODASE, 21 rue Anatole France – 38100 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2014-4349 du 12 décembre 2014 portant extension de capacité de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Point-Virgule" gérés par l'association CODASE sise 21 rue Anatole France – 38000 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2015-5316 du 8 décembre 2015 portant extension de capacité d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) "Point-Virgule" géré par l'association CODASE sise 21 rue Anatole France – 38000 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2018-0318 du 7 mars 2018 portant extension de capacité de trois places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Point-Virgule" géré par l'association CODASE sise 21 rue Anatole France – 38000 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-06-0122 du 19 août 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Point-Virgule" géré par l'association CODASE ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association CODASE ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) POINT VIRGULE gérés par l'association CODASE (N° FINESS : 38 000 280 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 000 €	478 527 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	318 938 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 589 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	470 527 €	478 527 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) POINT VIRGULE gérés par l'association CODASE est fixée à **470 527 euros**, dont 5 424 euros non reductibles.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) POINT VIRGULE gérés par l'association CODASE à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 465 103 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 3 décembre 2019

Le directeur général,

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,
signé
Aymeric BOGEY

Arrêté n° 2019-06-0266

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) AIDES GRENOBLE [8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE] géré par l'association AIDES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 2006-11674 en date du 19 décembre 2006 portant création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES à Grenoble ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2014-0884 du 25 avril 2014 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES, 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-06-0123 du 19 août 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association AIDES ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES (N° FINESS : 38 000 835 9) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 416 €	301 720 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	173 637 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 667 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	294 120 €	301 720 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 600 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES est fixée à **294 120 euros**, dont 37 416 euros non reconductibles

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 256 704 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 3 décembre 2019

Le directeur général,

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,
signé
Aymeric BOGEY

Arrêté n° 2019-06-0267

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) AIDES GRENOBLE [8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE] gérés par l'association AIDES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 2005-12001 en date du 13 octobre 2005 portant création de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'association AIDES à Grenoble ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2014-1882 du 9 juillet 2014 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association AIDES, 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2015-5317 du 8 décembre 2015 portant extension de capacité d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) gérée par l'association AIDES, 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-06-0124 du 19 août 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association AIDES ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association AIDES ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association AIDES (N° FINESS : 38 000 765 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 088 €	189 823 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	120 500 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 235 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	187 823 €	189 823 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association AIDES est fixée à **187 823 euros**, dont 6 296 euros non reconductibles

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association AIDES à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 181 527 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 3 décembre 2019

Le directeur général,

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,
signé
Aymeric BOGEY

Arrêté n° 2019-06-0268

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 des Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) du CCAS de Grenoble [Résidence autonomie « Le Lac » – 109 galerie de l'Arlequin – 38100 Grenoble] gérés par le CCAS de Grenoble

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n°2018-5411 du 24 octobre 2018 portant création de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) pour une capacité de 20 lits, situés dans le département de l'Isère, gérés par le CCAS de Grenoble ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-06-0129 du 20 août 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 des LAM du CCAS de Grenoble gérés par le CCAS de Grenoble ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par le CCAS de Grenoble ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des LAM du CCAS de Grenoble gérés par le CCAS de Grenoble (N° FINESS 38 002 160 0) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 910 €	1 046 756 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	447 166 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	418 680 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 046 756 €	1 046 756 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement des LAM du CCAS de Grenoble gérés par le CCAS de Grenoble est fixée à **1 046 756 euros**, dont 307 606 euros non reconductibles.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire des LAM du CCAS de Grenoble gérés par le CCAS de Grenoble à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 739 150 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 6 décembre 2019

Le directeur général,

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,
signé
Aymeric BOGEY

Arrêté n° 2019-06-0270

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) du CHRS La Halte [3 allée du Cotentin – 38100 ECHIROLLES] gérés par l'association AREPI-L'ETAPE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-04192 du 24 avril 2007 portant création du service de 5 lits halte soins santé (LHSS) au CHRS « La Halte » sis 1 boulevard Edouard Rey 38000 Grenoble géré par l'association l'Etape ;

Vu l'arrêté de l'ARS Rhône-Alpes n°2013-1496 du 31 mai 2013 portant transfert d'autorisation de gestion des 5 lits halte soins santé du CHRS « La Halte » géré par l'association l'Etape à l'association AREPI-L'ETAPE situé 3 allée du Cotentin à Echirolles (38130) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-06-0126 du 19 août 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) « La Halte » gérés par l'association L'AREPI-L'ETAPE;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association L'AREPI-L'ETAPE ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) « La Halte » gérés par l'association L'AREPI-L'ETAPE (N° FINESS : 380 009 779) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 859 €	213 840 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	151 981 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 000 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	213 840 €	213 840 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) « La Halte » gérés par l'association L'AREPI-L'ETAPE est fixée à **213 840 euros**, dont 3 651 euros non reconductibles.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire des Lits Halte Soins Santé (LHSS) « La Halte » gérés par l'association L'AREPI-L'ETAPE à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 210 189 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 3 décembre 2019

Le directeur général,

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,
signé
Aymeric BOGEY

Arrêté n° 2019-06-0271

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) du CHRS « L'Accueil » [1 quai Anatole France – 38200 Vienne] gérés l'association Alfa3A à AMBERIEU-EN-BUGEY (01500)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-04474 du 15 mai 2009 portant création de 3 lits halte soins santé (LHSS) au sein du CHRS « Accueil de Nuit » à VIENNE ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de la santé Rhône Alpes n°2012-1206 du 11 mai 2012 portant rectification des numéros FINESS de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2009 de création des 3 lits halte soins santé au CHRS « L'Accueil » géré par l'association Accueil de Nuit ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2016-4597 du 11 octobre 2016 portant extension de capacité d'une place de Lit Halte Soins Santé (LHSS) géré par l'association Association « Accueil de Nuit » à VIENNE ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS n°2019-06-0067 du 7 mai 2019 portant transfert d'autorisation des Lits Halte Soins Santé (LHSS) situés 1 quai Anatole France -38 200 VIENNE et gérés par l'association « Accueil de Nuit de Vienne et sa Région » sise 1 quai Anatole France -38 200 VIENNE au profit de l'association Alfa3a dont le siège social est situé 14 rue Aguetant – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-06-0127 du 19 août 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) du CHRS « L'Accueil » géré par l'association Alfa3A ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association Alfa3A ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du service Lits Halte Soins Santé (LHSS) du CHRS « L'Accueil » géré par l'association « Alfa3A » (n° FINESS : 38 001 393 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 850 €	162 854 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	110 039 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 965 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	162 854 €	165 854 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 000 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) du CHRS « L'Accueil » géré par l'association « Alfa3A » est fixée à **162 854 euros**, dont 3 315 euros non reconductibles

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire des Lits Halte Soins Santé (LHSS) du CHRS « L'Accueil » géré par l'association « Alfa3A » à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 159 539 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 3 décembre 2019

Le directeur général,

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,
signé
Aymeric BOGEY

Arrêté n° 2019-09- 0064

Portant modification de la répartition de la dotation globale de financement 2019 des Appartements de coordination thérapeutique (ACT) – 3, RUE HENRI POURRAT – 63000 CLERMONT FERRAND gérés par l'association SOS SOLIDARITES.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n° 08/02476 du 17 juillet 2008 autorisant, le fonctionnement des Appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l'association SOS HABITAT ET SOINS;

Vu l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n° 10/00555 du 5 mars 2010 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement des d'Appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l'association SOS HABITAT ET SOINS ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association SOS SOLIDARITES ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-0033 du 23 juillet 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2018 de l'association SOS SOLIDARITES

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l'association SOS SOLIDARITES (N° FINESS 63 000 8498) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 537€	730 634€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	469 480€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	193 617€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	713 521€	730 634€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 646€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€	
	Excédent de l'exercice N-1	1 467€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement des Appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l'association SOS SOLIDARITES est fixée à **713 521 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire des Appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l'association SOS SOLIDARITES à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **714 988 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **11 DEC. 2019**

Le Directeur Départemental

Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2019-16-0368

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Réadaptation Fonctionnelle et de Soins Zander (Savoie)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Union nationale des fédérations et associations de malades cardiovasculaires (ALLIANCE DU CŒUR) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément national de l'association FRANCE PARKINSON ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Association des Paralysés de France (APF) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0193 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Réadaptation Fonctionnelle et de Soins Zander (Savoie) ;

Considérant la proposition du président de l'association ALLIANCE DU CŒUR ;

Considérant la proposition du président de l'APF ;

Considérant la proposition du président de l'association FRANCE PARKINSON ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0193 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 novembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre de Réadaptation Fonctionnelle et de Soins Zander (Savoie)

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur René BONNIN, présenté par l'association ALLIANCE DU CŒUR ;
- Madame Michelle BRAUER, présentée par l'APF ;

En tant que représentant des usagers, suppléant :

- Monsieur Guy JANET MAITRE présenté par l'association FRANCE PARKINSON.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 9 décembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
De la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2019-16-0371

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Pierre Oudot (Isère)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Association des Paralysés de France (APF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0024 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 1^{er} mars 2019, portant agrément régional de l'association Information Aide aux Stomisés (IAS) Nord-Dauphiné ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0236 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 octobre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Pierre Oudot (Isère) ;

Considérant la proposition du président de l'APF ;

Considérant la proposition du président de l'association IAS Nord-Dauphiné ;

Considérant la proposition du président de l'UNAFAM ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0236 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 novembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier Pierre Oudot (Isère)

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Chantal VAURS, présentée par l'association IAS Nord-Dauphiné ;
- Monsieur Victor MENEGHEL, présenté par l'APF ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Madame Joëlle RAMAGE, présentée par l'association IAS Nord-Dauphiné ;
- Monsieur André BONVALLET, présenté par l'UNAFAM.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 9 décembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
de la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

Arrêté n°2019-18-0564

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

HOSPICES CIVILS DE LYON

N°Finess : 690781810

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0012 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOSPICES CIVILS DE LYON** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **25 405 884 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2019-18-0565

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :
CHU GRENOBLE-ALPES
N°Finess : 380780080

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n°2019-18-0534 du 5 août 2019 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés 2019-18-0013 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHU GRENOBLE-ALPES** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **11 773 853 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté ARS n° 2019-14-0178

**Le Président
du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Arrêté CD n° 2019-04308

Portant création d'un établissement d'accueil médicalisé et d'un dispositif mobile pour personnes handicapées psychiques et/ou handicaps associés d'une capacité de 50 places dans le Département de la Haute-Savoie.

Gestionnaire : Association « Espoir 74 »

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma 2014-2018 en faveur des personnes en situation de handicap du Département de la Haute-Savoie et le schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'avis d'appel à projet conjoint Agence régionale de santé et Conseil départemental de la Haute-Savoie publié le 5 avril 2019 aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental, et mis en ligne sur leurs sites internet respectifs, relatif à la création d'un établissement d'accueil médicalisé et d'un dispositif mobile pour personnes handicapées psychiques et/ou handicaps associés d'une capacité de 50 places dans le Département de la Haute-Savoie ;

Considérant le seul dossier, recevable, en réponse à l'appel à projets ;

Considérant les échanges en date du 11 octobre 2019 entre le candidat et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée conjointement par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour l'examen des dossiers relevant de leur compétence ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'information et de sélection sur le dossier présenté par l'association « Espoir 74 », publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Haute-Savoie, et mis en ligne sur leurs sites internet respectifs ;

Considérant la vocation départementale de la structure dans son ensemble (établissement d'accueil médicalisé et dispositif mobile) dont il est attendu un accueil prioritaire des ressortissants de la Haute-Savoie ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'association « Espoir 74 » pour la création d'un établissement d'accueil médicalisé d'une capacité de 50 places dont 5 places d'accueil temporaire parmi lesquelles 2 de « crise » et d'un dispositif mobile, pour personnes handicapées psychiques et/ou handicaps associés dans le Département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : Conformément au cahier des charges de l'appel à projets, les délais d'ouverture au public des deux composantes de la structure sont :

- concernant l'établissement d'accueil médicalisé : au plus tard le 31 décembre 2022.
- concernant le dispositif mobile : dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente autorisation afin de proposer un début de réponse dans l'attente du début d'activité de l'établissement d'accueil médicalisé.

Article 5 : La présente autorisation sera réputée caduque dans les conditions fixées à l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 11 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental
de la Haute-Savoie

Par délégation,
Le Vice-Président
Raymond MUDRY

Annexe Finess

Mouvement Finess : Création d'un établissement d'accueil médicalisé et d'un dispositif mobile de 50 places pour personnes handicapées psychiques et/ou handicaps associés

Entité juridique : Espoir 74

Adresse : Immeuble « Le Futura » 109 avenue de Genève 74000 Annecy

Numéro Finess : 74 001 179 6

Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité géographique : EAM + dispositif mobile hand psychique

Adresse : Commune de Pers-Jussy (74930)

Numéro Finess : 74 001 714 0

Catégorie : 448 - EAM

Équipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
966	11	206	45
966	16	206	sans capacité ⁽¹⁾
966	40	206	5 ⁽²⁾

⁽¹⁾ dispositif mobile

⁽²⁾ dont 2 places d'accueil temporaire de crise

Commentaires :

En application de la nouvelle nomenclature PH (instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018) :

- Discipline.....966 = « Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées »
- Fonctionnement11 = « Hébergement complet internat »
16 = « Prestation en milieu ordinaire »
40 = « Accueil temporaire avec hébergement »
- Clientèle.....206 = « Handicap psychique »

Arrêté n° 2019-16-0369

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Réadaptation Les Arbelles (Ain)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0077 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Réadaptation Les Arbelles (Ain) ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 janvier 2017 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération Française des Diabétiques (AFD) ;

Considérant la proposition du président de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain, affiliée à l'UNAF ;

Considérant la proposition du président de l'association UFC QUE CHOISIR ;

Considérant la proposition du président de l'AFD ;

Considérant la démission de Monsieur Roland VEUILLET ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0077 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre de Réadaptation Les Arbelles (Ain)

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Michel BLUM, présenté par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain ;
- Monsieur Michel BOST, présenté par l'association UFC QUE CHOISIR ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Madame France-Christine PIVET, présentée par l'AFD ;
- Monsieur Pierre GUINOT présenté par l'association UFC QUE CHOISIR.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 9 décembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
De la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2019-16-0372

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique nouvelle du Forez (Loire)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 juin 2016, portant renouvellement d'agrément national de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Considérant la proposition du président de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;

ARRETE

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers de la clinique nouvelle du Forez (Loire)

En tant que représentante des usagers, titulaire :

- Madame Chantal MEDAL présentée par l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;

Article 2 : La durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 4 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 5 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 6 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 9 décembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
de la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

Arrêté n°2019-01-0144

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES SAINT MICHEL

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 30 août 2019 reçu à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 2 décembre 2019 nommant en qualité de gérant Monsieur BALDACCHINO Eric ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément 105 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit :

AMBULANCES SAINT MICHEL

Gérant Monsieur Eric BALCACCHINO

17, rue de l'Eglise

01800 MEXIMIEUX

Article 2 : l'agrément est délivré pour les implantations suivantes sur le secteur de garde 11 - Montluel :

- Implantation du local d'accueil des patients :
17 rue de l'Eglise – 01800 MEXIMIEUX
- Implantation de l'aire de stationnement et du local permettant la désinfection, l'entretien courant des véhicules et la maintenance du matériel :
Rue du Séminaire – 01800 MEXIMIEUX

Article 3 : les véhicules (deux ambulances et le véhicule sanitaire léger) de transport sanitaire associés à chaque implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 5 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes 2018-0141 du 10 janvier 2018 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES SAINT MICHEL.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 11 décembre 2019

Pour le directeur général et par
délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Alain FRANÇOIS
Médecin de l'agence régionale de santé

Arrêté n°2019-01-0145

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise VAL DE SAONE AMBULANCES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 30 août 2019 reçu à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 2 décembre 2019 nommant en qualité de gérant Monsieur BALDACCHINO Eric ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément 140 délivré pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit :

Sarl VAL DE SAONE AMBULANCES
Sise 625 rue de l'Industrie – 01480 JASSANS RIOTTIER
Gérant Monsieur Eric BALDACCHINO
Secteur de garde 10 – Ambérieux en Dombes

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation située sur le secteur de garde 10 – Ambérieux en Dombes au 625 rue de l'Industrie – 01480 JASSANS RIOTTIER

Article 3 : Les véhicules (2 ambulances) de transports sanitaires associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R.6312-17 CSP).

Article 5: La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 CSP).

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 7 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes n°2018-0333 du 23 février 2018 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires VAL DE SAONE AMBULANCES.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 9 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 4 décembre 2019

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Alain FRANÇOIS
Médecin de l'agence régionale de santé

Arrêté n° 2019-08-0075

modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département de la Haute-Loire

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, notamment la section 1 ;

Vu l'arrêté n°2016-4987 du 15 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2015-16 du 20 janvier 2015 fixant la composition et le fonctionnement du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département de la Haute-Loire ;

Considérant les désignations de nouveaux représentants par le Centre Hospitalier Emile Roux, le SDIS, le Conseil départemental de l'ordre des médecins, l'Association vellave pour l'urgence médicale (AVUM) et de l'union départementale des entreprises de transports sanitaires (UDETS) ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté n°2016-4987 en date du 15 décembre 2016 :

Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Haute-Loire, co-présidé par le Préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, est composé comme suit :

1) Représentants des collectivités territoriales

Conseil départemental

Titulaire : M. Yves BRAYE – Conseiller départemental du canton des Deux rivières et vallées

Suppléant : Mme Florence TEYSSIER – Conseillère départementale du canton d'Aurec-sur-Loire

Communes

Titulaire : M. Adrien DEFIX – Maire de Coubon

Suppléant : Mme Brigitte SOUCHON – Maire de Saint-Géron

Titulaire : M. Bernard GALLOT – Maire d'Yssingeaux

Suppléant : M. Jean-Pierre BROSSIER – Maire de Cussac-sur-Loire

2) Partenaires de l'aide médicale urgente

Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente

Titulaire : M. le docteur Thierry DELMAS – Chef de service des urgences SAMU-SMUR et UHCD du centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay

Suppléant : M. le docteur Julien ALLIRAND – Médecin urgentiste

Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation

Poste vacant à désigner

Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Titulaire : M. Jean Marie BOLLIET – Directeur du CH Emile Roux du Puy-en-Velay

Suppléante : M. Cédric PONTON – Directeur de la stratégie, des systèmes d'information et du territoire au centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SDIS)

ou son suppléant : M. Michel CHAPUIS – Vice-président du conseil d'administration

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours

ou son suppléant : Colonel Bertrand BARAY – Directeur départemental adjoint

Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

ou son suppléant : Médecin-capitaine Hélène JURY, médecin-chef départemental adjoint

Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations

Titulaire : Commandant Eric PEREZ

Suppléant : Capitaine Pascal PERRIN (Capitaine Mathieu LARTAUD à compter du 1er janvier 2020)

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins

Titulaire : M. le docteur Alain CHAPON – Président du conseil départemental de l'ordre des médecins

Suppléant : Mme le Docteur Nadine DESSIMOND

Quatre médecins de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins

Titulaire : M. le docteur Roland RABEYRIN

3 postes vacants

Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française

Titulaire : Mme Virginia ROUGIER

Suppléant : M. Pascal GALLAND

Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières (AMUF/Samu de France) Postes vacants

Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental

REGLIB 43 (Régulation Libérale 43)

Titulaire : Mme le docteur Elisabeth WILLEMETZ

Suppléant : M. le docteur Patrick ASTIC

AVUM (Association Vellave pour l'Urgence Médicale)

Titulaire : M. le docteur Pierre de RUFFRAY

Suppléante : Mme le docteur Héloïse BOISSIER

AQSV 43500 (Association pour la Qualité des Soins de Ville de Craponne-sur-Arzon)

Titulaire : M. le docteur Serge PIROUX

Suppléante : Mme le docteur Agnès KLEIN

AMLE (Association des Médecins Libéraux de l'Est de la Haute-Loire)

Titulaire : M. le docteur Julien PEYRARD

Suppléant : M. le docteur Bernard DOCQUIER

Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FH d'Auvergne)

Poste vacant

Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département

Fédération de l'hospitalisation privée

Titulaire : Mme Frédérique TALON – Directrice de la clinique Bon Secours du Puy-en-Velay

Suppléant : M. Fabien DREYFUSS – Directeur de la clinique du Chambon sur Lignon

Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)

Poste vacant

Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental

*Union départementale des entreprises de transports sanitaires de la Haute-Loire (UDETS 43) -
Chambre nationale des services ambulanciers (CNSA)*

Titulaire : Mme Valérie MICHEL ROCHE

Suppléant : M. Gaëtan VIALET

Fédération nationale des transports sanitaires (FNST)

Poste vacant

Fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA)

Poste vacant

Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP)

Poste vacant

Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental

Association de transports sanitaires d'urgence (ATSU) de la Haute-Loire

Titulaire : M. Thierry DESVIGNES

Suppléant : M. Christophe VIALET

Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens

Titulaire : M. le docteur Jean-François BARDOT – Conseiller de l'ordre

Suppléant : M. le docteur François COUDERT – Conseiller de l'ordre

Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine

Titulaire : M. le docteur Cyril TRONEL

Suppléant : M. le docteur Aurélien MEUNIER

Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national

Fédération des syndicats pharmaceutiques de France

Poste vacant

Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes

Titulaire : M. le docteur Jean Marc LEBRAT – Président du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes

Suppléant : M. le docteur Thierry MOLIMARD

Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes

Titulaire : M. le docteur Thierry NAUD

Suppléant : M. le docteur Olivier MÈGE

4) Associations d'usagers

Union fédérale des consommateurs « Que Choisir 43 » :

Titulaire : M. Yves JOUVE

Suppléant : M. Paul DENAIS

Le sous-comité médical est composé des membres suivants :

Titulaire	Suppléant
M. le docteur Thierry DELMAS	M. le docteur Julien ALLIRAND
Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours	Médecin-capitaine Hélène JURY, médecin-chef départemental adjoint
M. le docteur Alain CHAPON	Mme le Docteur Nadine DESSIMOND
M. le docteur Roland RABEYRIN	
Mme le docteur Elisabeth WILLEMETZ	M. le docteur Patrick ASTIC
M. le docteur Pierre de RUFFRAY	Mme le docteur Héroïse BOISSIER
M. le docteur Serge PIROUX	Mme le docteur Agnès KLEIN
M. le docteur Julien PEYRARD	M. le docteur Bernard DOCQUIER
M. le docteur Jean-François BARDOT	M. le docteur François COUDERT
M. le docteur Cyril TRONEL	M. le docteur Aurélien MEUNIER
M. le docteur Jean Marc LEBRAT	M. le docteur Thierry MOLIMARD
M. le docteur Thierry NAUD	M. le docteur Olivier MÈGE

Le sous-comité des transports sanitaires est composé des membres suivants :

Titulaire	Suppléant
M. le docteur Thierry DELMAS	M. le docteur Julien ALLIRAND
Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Bertrand BARAY
Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours	Médecin-capitaine Hélène JURY, médecin-chef départemental adjoint
Commandant Eric PEREZ	Capitaine Pascal PERRIN (Capitaine Mathieu LARTAUD à compter du 1er janvier 2020)
Mme Valérie MICHEL ROCHE	M. Gaëtan VIALET
M. Jean Marie BOLLIET	M. Cédric PONTON
M. Thierry DESVIGNES	M. Christophe VIALET
M. Adrien DEFIX	Mme Brigitte SOUCHON
M. Yves BRAYE	Mme Florence TEYSSIER
Mme le Docteur Nadine DESSIMOND	

Le reste sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 novembre 2019

Pour le directeur général, par délégation,
Le directeur de la délégation départementale
Signé David RAVEL

Le Préfet de la Haute-Loire,
Signé Nicolas DE MAISTRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou du ministre des solidarités et de la santé.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Arrêté n°2019-10-0340

Portant autorisation d'extension de capacité de 3 places pour enfants polyhandicapés du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Marco Polo (N° FINESS ET : 69 080 079 2) géré par l'association ODYNEO (N° FINESS EJ : 69 079 110 8)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2016-8288 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ARIMC Rhône-Alpes pour le fonctionnement du SESSAD "SESSAD de l'ARIMC" situé à 69760 LIMONEST ;

VU l'arrêté n°2017-5186 portant autorisation d'extension de capacité de 10 places pour enfants polyhandicapés du SESSAD de l'ARIMC Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-3854 du 26 juillet 2018 actant le changement de nom de l'association ARIMC Rhône-Alpes devenue ODYNEO à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Considérant la capacité du SESSAD Marco Polo à accompagner des enfants et jeunes polyhandicapés de 0 à 20 ans, ses possibilités d'extension et les besoins repérés sur le nord du département du Rhône ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association ODYNEO (N° FINESS : 69 079 110 8) pour l'extension de capacité de 3 places du SESSAD Marco Polo (N° FINESS : 69 080 079 2) pour l'accompagnement d'enfants polyhandicapés.

Article 2 : Ces 3 places sont installées sur le site de Villefranche-sur-Saône à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 312-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à celle du SESSAD, renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Cette autorisation est renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) conformément à l'annexe jointe.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 décembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS SESSAD Marco POLO

Mouvement FINESS: Extension de capacité de 3 places du SESSAD Marco pour l'accompagnement d'enfants polyhandicapés à compter du 1^{er} janvier 2020 et application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : ODYNEO

Adresse : 20 Boulevard de Balmont – BP 536 – 69257 LYON Cedex 09
 N° FINESS EJ : 69 079 110 8
 Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
 N° SIREN : 775 643 257

Etablissement : SESSAD Marco Polo (*établissement principal*)

Adresse : 300, route Nationale – 69760 LIMONEST

Antenne : FERMER l'antenne au 66 rue Alsace Lorraine – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

N° FINESS ET : 69 080 079 2

Type ET : SESSAD

Catégorie : 182

Mode de tarif : 57 Dotation globalisée

Equipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Autorisation (Avant Arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	844**	16	414	30	03/01/2017	45	03/01/2017
2*	844	16	500	0	Le présent arrêté	10	06/10/2017

Observations : * suppression du deuxième triplet
 ** pour les enfants de 0 à 20 ans

Etablissement : SESSAD Marco Polo Villefranche (*établissement secondaire*)

Adresse : 66 rue Alsace Lorraine – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Antenne : (à créer) IMP Judith Surgot – 3 chemin des Cytises – 69340 FRANCHEVILLE

N° FINESS ET : 69 004 575 2

Type ET : SESSAD

Catégorie : 182

Mode de tarif : 57 Dotation globalisée

Equipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Autorisation (Avant Arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	844**	16	414	15	03/01/2017	15	03/01/2017
2	844**	16	500	13*	Le présent arrêté	10	06/10/2017

Observations : *dont 5 places (*polyhandicap*) délocalisées sur le site de l'IMP Surgot à Francheville (69 340).
 ** pour les enfants de 0 à 20 ans

Arrêté n°2019-10-0388

Portant création d'un Etablissement Expérimental pour personnes adultes handicapées présentant un handicap rare (dont déficience sensorielle associée) dénommé « Plateforme Passerelle » par redéploiement autorisé dans le cadre d'une extension non importante de 7 places de l'EAM Clairefontaine géré par l'association IRSAM (N° FINESS EJ : 13 080 437 0)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-2088 et départemental n° 2006-0031 conjoint du 30 novembre 2006 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé – 11 impasse des jardins – LYON 9^{ème} par restructuration d'une partie de l'établissement « Foyer Clairefontaine », géré par l'association du même nom ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2015-5015 et Métropole de Lyon n° 2015/DSH/DEPH/12/01 conjoint portant transfert d'autorisation pour la gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Clairefontaine situé à LYON 9^{ème} (N° FINESS 69 003 185 1) géré par l'association Foyer Clairefontaine au profit de l'association « Institut Régional des Sourds et des Aveugles de Marseille » (IRSAM) – 1, rue Vauvenargues – 13007 MARSEILLE (N° FINESS : 13 080 437 0) ;

Considérant le projet présenté par l'association IRSAM pour la mise en œuvre d'une plateforme de prestations de proximité à visée inclusive, à destination d'adultes porteurs de handicap rare (déficit sensoriel avec handicap associé : troubles du spectre autistique, troubles de la communication,...) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association IRSAM (N° FINESS : 13 080 437 0) pour la création d'une structure expérimentale dite « Plateforme Passerelle » de 7 places, par redéploiement autorisé dans le cadre d'une extension non importante de 7 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Clairefontaine (N° FINESS 69 003 185 1).

Article 2 : Cette structure, par la mise en œuvre de prestations de proximité adaptées, vise à promouvoir et permettre l'inclusion dans la société civile ordinaire de jeunes adultes (à compter de 18 ans) et d'adultes présentant un handicap rare (déficit sensoriel avec handicap associé de types troubles du spectre autistique, troubles sévère de la communication, ...).

Les usagers seront principalement des jeunes sortant d'établissements pour enfants (IES Les Primevères), des usagers actuellement accueillis en EAM ou inscrits sur liste d'attente d'EAM.

La file active annuelle attendue est de l'ordre de 20 personnes.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre expérimental pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, sous réserve de la production d'une première évaluation à échéance de 2 ans de fonctionnement.

Sous réserve des résultats de cette évaluation et de la mise en place des ajustements nécessaires, le cas échéant, l'autorisation pourra être renouvelée pour une durée de 15 ans dans le cadre d'un établissement non expérimental relevant de la nomenclature FINESS.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) conformément à l'annexe jointe.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS : Etablissement Expérimental pour Adultes Handicapés « Plateforme Passerelle »

Mouvement FINESS: Création d'un FINESS établissement à compter du 1^{er} janvier 2020 et mise à jour nomenclature FINESS

Entité juridique : IRSAM

Adresse : 1, rue Vauvenargues – 13007 MARSEILLE
 N° FINESS EJ : 13 080 437 0
 Statut : 61 Association Loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique
 N° SIREN : 775 559 891

Etablissement 1 : EAM Clairefontaine :

Adresse : 11, impasse des Jardins – 69009 LYON
 N° FINESS ET : 69 003 185 1
 Type ET : Etablissement d'Accueil Médicalisé
 Catégorie : 448

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Autorisation (Avant Arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	966	11	318	20	Le présent arrêté	20	01/01/2007

Etablissement 2 : Etablissement Expérimental pour adultes handicapés « Plateforme Passerelle »

Adresse : 10, impasse Paquet Mérel – 69009 LYON
 N° FINESS ET : 69 004 580 2
 Type ET : Etablissement expérimental pour personnes handicapées
 Catégorie : 370

Equipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Autorisation (Avant Arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	964	16	011	7*	Le présent arrêté		

Observation : * file active d'environ 20 places

Arrêté n° 2019-11-0131

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" – Espace Ryvhyère – 94 bis rue de la Revériaz 73000 CHAMBERY géré par l'association RESPECTS 73

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de la Savoie du 11 mars 2008 autorisant le fonctionnement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" géré par l'association RESPECTS 73 pour une capacité de 12 places sur le département de la Savoie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n°2011-1805 du 10 juin 2011 autorisant l'extension de capacité de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique à RESPECTS 73, portant ainsi la capacité autorisée à 17 places ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2014-3350 du 17 septembre 2014 autorisant la création de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique dans le département de la Savoie, portant ainsi la capacité autorisée à 19 places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-11-0096 du 5 aout 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" géré par l'association RESPECTS 73 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association RESPECTS 73 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" géré par l'association RESPECTS 73 (N° FINESS 73 001 112 9) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 950 €	595 638 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	381 907 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	160 781 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	585 078 €	595 638 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 560 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" géré par l'association RESPECTS 73 est fixée à **585 078 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" géré par l'association RESPECTS 73 à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 537 078 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 26 novembre 2019
P/Le Directeur Général
Et par délégation
L'Adjointe du Directeur Départemental de Savoie

SIGNE

Francine PERNIN

Arrêté n° 2019-11-0132

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) 40 rue de la Concorde 73490 LA RAVOIRE géré par l'association ANPAA 73

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de la Savoie du 12 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 5 octobre 2009 relatif à l'autorisation délivrée à l'ANPAA73 pour la transformation du CCAA en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste en ambulatoire ;

Vu l'arrêté du directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes n° 2012-229 du 7 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'association ANPAA73 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes n° 2012-5399 du 17 décembre 2012 relatif au rattachement du CSAPA de Chambéry et ses antennes de l'Avant Pays Savoyard et de Maurienne gérés par l'ANPAA73 au numéro FINESS de l'entité juridique nationale ANPAA ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-11-0097 du 5 aout 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association ANPAA 73 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association ANPAA 73 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA géré par l'association ANPAA 73 (N° FINESS 73 000 083 3) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 333 €	748 557 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	605 399 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 825 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	698 793 €	748 557 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 764 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'association ANPAA 73 est fixée à **698 793 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA géré par l'association ANPAA 73 à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 684 153 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 26 novembre 2019
P/Le Directeur Général
Et par délégation
L'Adjointe du Directeur Départemental de Savoie

SIGNE

Francine PERNIN

Arrêté n° 2019-11-0133

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) – 60 rue du Commandant Perceval 73000 CHAMBERY géré par l'association LE PELICAN

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de la Savoie du 05 octobre 2009 relatif à l'autorisation délivrée à l'association Le Pélican pour la transformation du CSST en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu l'arrêté du directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes n° 2012-228 du 7 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association LE PELICAN ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-11-0098 du 5 août 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association LE PELICAN;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association LE PELICAN;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA géré par l'association LE PELICAN (N° FINESS 73 000 171 6) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 887 €	1 654 026 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 310 111 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	230 028 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 587 375 €	1 654 026 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 100 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 551 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'association LE PELICAN est fixée à **1 587 375 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA géré par l'association LE PELICAN à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 1 541 838 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 26 novembre 2019
P/Le Directeur Général
Et par délégation
L'Adjointe du Directeur Départemental de Savoie

SIGNE

Francine PERNIN

Arrêté n° 2019-11-0134

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) – 60 rue du commandant Perceval géré par LE PELICAN

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de la Savoie du 27 octobre 2006 relatif à l'autorisation délivrée à l'association Le Pélican pour la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) ;

Vu l'arrêté du directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes n° 2012-230 du 7 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil, d'Accompagnement et de Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association Le Pélican ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-11-099 du 5 août 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par LE PELICAN ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association LE PELICAN ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD géré par l'association LE PELICAN (N° FINESS 73 000 476 9) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 037 €	231 645 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	151 466 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 142 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	224 445 €	231 645 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 200 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CAARUD géré par l'association LE PELICAN est fixée à **224 445 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du CAARUD géré par l'association LE PELICAN à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 219 175 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Savoie.

Fait à Chambéry, le 26 novembre 2019
P/Le Directeur Général
Et par délégation
L'Adjointe du Directeur Départemental de Savoie

SIGNE

Francine PERNIN

Arrêté n° 2019-11-0137

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du dispositif "Lits Halte Soins Santé" - 142 rue de la Perrodière 73230 SAINT ALBAN LEYSSE géré par l'association LA SASSON

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de la Savoie du 28 mars 2008 autorisant la gestion de 6 lits halte-soins-santé par l'association LA SASSON dans la structure de stabilisation au sein du pôle d'Accueil Geneviève Antonioz de Gaulle à Chambéry ;

Vu l'arrêté du DG ARS n° 2019-11-0130 du 26 novembre 2019 portant autorisation d'extension de capacité de 3 Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'association "LA SASSON" dans le département de la Savoie

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-11-0095 du 5 aout 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du dispositif "Lits Halte Soins Santé" géré par l'association LA SASSON ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association LA SASSON ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif "Lits Halte Soins Santé" géré par l'association LA SASSON (N° FINESS 73 000 603 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 642 €	262 728 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	219 716 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 370 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	262 728 €	262 728 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du dispositif "Lits Halte Soins Santé" géré par l'association LA SASSON est fixée à **262 728 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du dispositif "Lits Halte Soins Santé" géré par l'association LA SASSON à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 262 728 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 29 novembre 2019
P/Le Directeur Général
Et par délégation
L'Adjointe du Directeur Départemental de Savoie

SIGNE

Francine PERNIN

Arrêté n°2019-17-0640

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de GRENOBLE (Isère)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0214 du 19 mars 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur Julien POLAT, comme représentant du président du conseil départemental de l'Isère, au conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Grenoble, en remplacement de Monsieur le Docteur Jean-Claude PEYRIN ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0214 du 19 mars 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Grenoble - Avenue Maquis du Grésivaudan - 38700 LA TRONCHE, établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Bertrand SPINDLER**, maire de la commune de La Tronche ;

- **Monsieur Eric PIOLLE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Grenoble Alpes Métropole ;
- **Monsieur Julien POLAT**, représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère ;
- **Madame Jocelyne ABONDANCE POURCEL**, représentante du Conseil départemental du principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autre que le département siège de l'établissement principal ;
- **Madame Catherine BOLZE**, représentante du Conseil régional.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le professeur Jean-Luc DESCOTES et Monsieur le professeur Patrice FAURE**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Nicolas FICHTER**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Caroline PELLISSIER et Monsieur Patrick ZOUBIRI**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le professeur Jean-Luc DEBRU et Monsieur Farid OUABDESSELAM**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur le docteur Pascal JALLON**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Isère ;
- **Madame Monique GUILHAUDIS et Monsieur Raymond MERLE**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Isère.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire de Grenoble ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical ;

- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier universitaire de Grenoble.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 5 décembre 2019

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

Arrêté n°2019-17-0670

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nyons (Drôme)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0507 du 30 juillet 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Laetitia BLANCHARD, comme représentante désignée par les organisations syndicales, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Nyons, en remplacement de Madame GARNERI ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0507 du 30 juillet 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 11, avenue Jules Bernard - 26110 NYONS, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Pierre COMBES**, maire de Nyons ;
- **Monsieur Thierry DAYRE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des Baronnies en Drôme Provençale ;

- **Madame Pascale ROCHAS**, représentante du Président du Conseil départemental de la Drôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Vincent LE BERRE**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Elodie BENALIOUA**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Laetitia BLANCHARD**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Une personnalité qualifiée** désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Mesdames Geneviève COULLET et Roselyne VIDECOQ**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Drôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Nyons ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Nyons.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 11 décembre 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2019-04-0053 du 27/11/2019

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD) – [55 rue de l'Egalité – 15000 AURILLAC] géré par l'association OPPELIA.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 2010-131 du 2 juillet 2010 autorisant, le fonctionnement du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD) géré par l'association APT à Aurillac (Cantal) ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 2012-471 du 28 décembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD) géré par l'association APT à Aurillac (Cantal) ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 2013-506 du 27 décembre 2013 portant sur le transfert d'autorisation de fonctionnement du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD) géré par l'association APT à Aurillac (Cantal) vers l'association OPPELIA;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-04-0036 du 09 août 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD) géré par l'association OPPELIA ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association OPPELIA ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD géré par l'association OPPELIA (N° FINESS 150 002 772) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont 5270€ de CNR	35.270€	102.313,27€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	59.043,27€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8000€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	102.313,27€	102.313,27€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CAARUD géré par l'association OPPELIA est fixée à **102.313,27euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du CAARUD géré par l'association OPPELIA à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **97.043,27euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale du Cantal de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice de l'établissement concerné sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Cantal.

Signé par **Dominique ATHANASE**, Directrice départementale de la délégation départementale du Cantal de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2019-04-0051 du 27/11/2019

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) – [14 avenue des Pupilles de la Nation – 15000 Aurillac] géré par l'association ANPAA

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1798 du 28.12.2009 autorisant, le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé alcool géré par l'association ANPAA 15 (Cantal) ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 2012-473 du 28.12.2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé alcool géré par l'association l'ANPAA 15 (Cantal) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-04-0033 du 30 juillet 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du CSAPA spécialisé alcool géré par l'association ANPAA 15 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association ANPAA 15;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA spécialisé alcool géré par l'association ANPAA 15 (N° FINES 150782274) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont 27.569€ de CNR	69.342€	813.598,84€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont 5690€ de mesure nouvelle allouée sur 3 mois	664.024,84€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	80.232€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification Dont 27.569€ de CNR et 5690€ de mesure nouvelle allouée sur 3 mois	782.207,84€	813.598,84€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31.391€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA spécialisé alcool géré par l'association ANPAA 15 est fixée à **782.207,84euros**.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA spécialisé alcool géré par l'association ANPAA 15 à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **754.638,84euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale du Cantal de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice de l'établissement concerné sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Cantal.

Signé par **Dominique ATHANASE**, Directrice départementale de la délégation départementale du Cantal de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2019-04-0052 du 27/11/2019

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) – [55 rue de l'Égalité – 15000 AURILLAC] géré par l'association OPPELIA

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1978 du 28 décembre 2009 autorisant, le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé substances illicites géré par l'association APT à Aurillac (Cantal) ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 2012-472 du 28 décembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé substances illicites géré par l'association APT à Aurillac (Cantal) ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 2013-507 du 27 décembre 2013 portant sur le transfert d'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé substances illicites géré par l'association APT à Aurillac (Cantal) vers l'association OPPELIA ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-04-0035 du 09 août 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du CSAPA spécialisé substances illicites géré par l'association OPPELIA ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association OPPELIA ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA spécialisé substances illicites géré par l'association OPPELIA (N° FINESS 15 000 104 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont 3537€ de CNR et 875€ de MN sur 3 mois.	41.412€	373.380,95€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	308.564,95€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23.404€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification Dont 3537€ de CNR et 875€ de MN sur 3 mois.	373.380,95€	373.380,95€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA spécialisé substances illicites géré par l'association OPPELIA est fixée à **373.380,95euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA spécialisé substances illicites géré par l'association OPPELIA à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **369.843,95euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale du Cantal de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice de l'établissement concerné sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Cantal.

Signé par **Dominique ATHANASE**, Directrice départementale de la délégation départementale du Cantal de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2019-04-0054 du 27/11/2019

**Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du dispositif ACT - 91, Avenue de la République
B.P 426 15004 AURILLAC Cedex - géré par l'association ANEF CANTAL**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-5407 du 24 Octobre 2018 autorisant, à compter du 1er avril 2019, le fonctionnement du dispositif ACT géré par l'association ANEF Cantal ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-04-0037 du 9 août 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du dispositif ACT - 91, Avenue de la République B.P 426 15004 AURILLAC Cedex - géré par l'association ANEF CANTAL ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association ANEF CANTAL ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif ACT géré par l'association ANEF Cantal (N° FINESS 15 000 375 4) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11.682,45€	103.609€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	65.314,2€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure dont 4397€ de CNR	26.612,35€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification Dont 4397€ de CNR	101.909€	103.609€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1.700€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du dispositif ACT géré par l'association ANEF Cantal est fixée à **103.609euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du dispositif ACT géré par l'association ANEF Cantal à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **97.512euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale du Cantal de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice de l'établissement concerné sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Cantal.

Signé par **Dominique ATHANASE**, Directrice départementale de la délégation départementale du Cantal de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

DECISION TARIFAIRE N°2331 PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE - 070006143

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PONT BRILLANT - 070005509

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP EOLE ECLASSAN - 070006150

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP PONT BRILLANT - 070780267

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE HOME VIVAROIS - 070780705

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HOME VIVAROIS - 070786538

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1167 en date du 04/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE (070006143) dont le siège est situé 18, RTE DE LA MANUFACTURE ROYALE, 07200, UCEL, a été fixée à 6 374 385.39€, dont 250 427.36€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 6 374 385.39 €
(dont 6 374 385.39€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005509	0.00	0.00	582 490.04	0.00	0.00	0.00	0.00
070006150	765 226.67	343 647.20	304 433.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070780267	841 009.62	761 247.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070780705	1 323 161.19	793 455.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070786538	0.00	0.00	659 714.08	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005509	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070006150	0.00	191.66	115.58	0.00	0.00	0.00	0.00
070780267	0.00	196.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070780705	0.00	178.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070786538	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 531 198.78€.
(dont 531 198.78€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 6 070 705.72€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 6 070 705.72 €

(dont 6 070 705.72€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005509	0.00	0.00	540 290.04	0.00	0.00	0.00	0.00
070006150	724 541.36	328 971.68	304 433.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070780267	844 264.94	762 517.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070780705	1 213 256.28	758 516.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070786538	0.00	0.00	593 914.08	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005509	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070006150	0.00	183.48	115.58	0.00	0.00	0.00	0.00
070780267	0.00	196.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070780705	0.00	170.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070786538	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 505 892.14€ (dont 505 892.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE (070006143) et aux structures concernées.

Fait à Privas, Le 29/11/2019

La cheffe du pôle autonomie de l'Ardèche

Valérie AUVITU
3 / 4



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRETE PREFECTORAL complémentaire n° SGAMISED RH-BR-2019-12-06-02
fixant la liste des candidats agréés à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale
session numéro 2019/1, 2019/2, 2019/3, 2019/4, 2019/5, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est**

- VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/2, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/5, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2019 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/4, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/5, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- SUR** la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : La liste des candidats agréés à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – sessions 2019, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est complétée par l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 9 décembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe à la directrice des
ressources humaines

Marie FANET

N°	Noms	Prénoms	Session	N°	Noms	Prénoms	Session
1	AUTRAND	GREGORY	2019/1	63	PART	LAURA	2019/2
2	ATTAVAY	ROMAIN	2019/2	64	PEILLON	BAPTISTE	2019/2
3	BAILLY	MARTIN	2019/2	65	PELISSIER	FLORIANE	2019/2
4	BAUDRU-GARCIA	FABIEN	2019/2	66	PELUS	VIRGIL	2019/2
5	BAUMONT	GUILLAUME	2019/2	67	PEREZ	NOEMIE	2019/2
6	BERARD	THEO	2019/2	68	PONS	ALLAN	2019/2
7	BERLIOZ-ARTHAUD	THELMA	2019/2	69	PUG	THIBAULT	2019/2
8	BERTRAND	RAYAN	2019/2	70	RAVEL	TANGUY	2019/2
9	BODELIN	JORDAN	2019/2	71	ROIZON	MATTEO	2019/2
10	BORFIGA	ELSA	2019/2	72	SALIM	ABDOUL-ANZIZ	2019/2
11	BOURZAMA	SHEHERAZADE	2019/2	73	SAPANEL	MAGALI	2019/2
12	BROYER	AUGUSTIN	2019/2	74	SEREIEYS	ROBIN	2019/2
13	BRUNEL	MATHIEU	2019/2	75	SOBOCZYNSKI	ADRIEN	2019/2
14	CHOPIN	DYLAN	2019/2	76	VERNAY	CELINE	2019/2
15	COCHET	GAETAN	2019/2	77	VIALLY	MORGAN	2019/2
16	CORNET	JULIEN	2019/2	78	VILLALONGA	HUGO	2019/2
17	CORREIA	THIBAUT	2019/2	79	ZOUBRINETZKY	SIMON	2019/2
18	COSTA CARVALHO	JEREMY	2019/2	80	ALIX	GABRIEL	2019/3
19	CROST	SARAH-ELISABETH	2019/2	81	BERTHON	LILIAN	2019/3
20	DA ROCHA	BRYAN	2019/2	82	COCHET	NICOLAS	2019/3
21	DAL MORO	NICOLAS	2019/2	83	CROMBEZ	NATHAN	2019/3
22	DAOUDI	ALEXIA	2019/2	84	DEGUIN	FLORIAN	2019/3
23	DAVO	LILIAN	2019/2	85	FARIN	HUGO	2019/3
24	DE SANTIS	EVA	2019/2	86	FION	ARTHUR	2019/3
25	DEBRAY	VINCENT	2019/2	87	FLAUDER	SIMON	2019/3
26	DEJEUX	HUGO	2019/2	88	GARNIER	ARTHUR	2019/3
27	DELAGE	EVA	2019/2	89	GERIN	MARGAUX	2019/3
28	DELIGNE	FLORIAN	2019/2	90	GUEDON	MAXIM	2019/3
29	DELORME	PIERRE	2019/2	91	GUILLAUMOND	JULIE	2019/3
30	DEMARE	FABIEN	2019/2	92	HAINÉ	SEBASTIEN	2019/3
31	DOMINGUEZ	SERENA	2019/2	93	HAUTERVILLE	DORIAN	2019/3
32	DOUCET	DARINA	2019/2	94	HOT	SENAD	2019/3
33	DRAGO	CHRISTINE	2019/2	95	JARRY	MAXIME	2019/3
34	DREVETON	ELODIE	2019/2	96	JOYEUX	DEBORAH	2019/3
35	DREVON	DAMIEN	2019/2	97	L HULLIER	BENJAMIN	2019/3
36	DURAND	FLORIAN	2019/2	98	LACROIX	KEVIN	2019/3
37	DURO	BASTIEN	2019/2	99	LAFARGE	ROBIN	2019/3
38	ELQOUQA	BILLAL	2019/2	100	LEGRAND	CHLOE	2019/3
39	GANDON	TRISTAN	2019/2	101	LEGROS	MAEVA	2019/3
40	GARCIA	ANASTASIA	2019/2	102	MAGNIN	LAURINE	2019/3
41	GARCIA	JEREMY	2019/2	103	MARTEAU	ROMAIN	2019/3
42	GARREAU	LUCAS	2019/2	104	MARTIN	CHLOE	2019/3
43	GELIN	THOMAS	2019/2	105	MOHAMED	YOANN	2019/3
44	GEOFFRAY	SOLENE	2019/2	106	MOURET	FAUSTIN	2019/3
45	GIBBE	JULIEN	2019/2	107	PEYRONNET	FLORIAN	2019/3
46	GLAZIOU	ALEXANDRE	2019/2	108	PFRIMMER	ALEXIS	2019/3
47	GONZALEZ	LILLOU	2019/2	109	PIEGAY	GATIEN	2019/3
48	GRAMOND	QUENTIN	2019/2	110	QUENIS	FLORIANE	2019/3
49	GUEDY	MARINA	2019/2	111	RICHARD	MAELLE	2019/3
50	GUTIERREZ	TOM	2019/2	112	RICHIQUD	GRETA	2019/3
51	HEDNA	RIMI	2019/2	113	SABBI	NICOLAS	2019/3
52	HOUSSIN	ADELINÉ	2019/2	114	TEISSEDRÉ	MARIE	2019/3
53	JOET	BAPTISTE	2019/2	115	ACHARD	CHARLES	2019/4
54	JOURNO	SAMUEL	2019/2	116	BERNOS	THOMAS	2019/4
55	LEBIHAN	WESLEY	2019/2	117	CUNY	ROMAIN	2019/4
56	MAILLOT	LUDOVIC	2019/2	118	DUBOIS	QUENTIN	2019/4
57	MALLET	ALAN	2019/2	119	GARDAVOIR	QUENTIN	2019/4
58	MARIE	CASSANDRA	2019/2	120	LIMOGES	LORENA	2019/4
59	MERIAH	RAYANE	2019/2	121	LO VERSO	EMANUELE	2019/4
60	MONAT	LUCAS	2019/2	122	SECQ	OCEANE	2019/4
61	NICOLAS	DYLAN	2019/2	123	REYMOND	CLEMENT	2019/5
62	NOUVET	SYLVAIN	2019/2	124	TADERENT	DORIAN	2019/5

Liste arrêtée à 124 noms.

A LYON, le 9 décembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe à la directrice des
ressources humaines

Marie FANET



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRETE PREFECTORAL complémentaire n° SGAMISED RH-BR-2019-12-06-01
fixant la liste des candidats agréés à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale
session numéro 2019/1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est**

- VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2019/1 organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la liste des candidats agréés à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 mai 2019 fixant la liste des candidats agréés à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : La liste des candidats agréés à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est telle que figurant dans l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 est complétée par l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 6 décembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe à la directrice des
ressources humaines

Marie FANET

Annexe

N°	Noms	Prénoms
1	DERKAOUI	ABDELLAL
2	DURET	MELVIN
3	FERNANDEZ	KEVIN
4	GARCIA	ADRIEN
5	KARKI	KHALIL
6	LAURENT	MAELLE
7	MARCOUX	PAULINE
8	MARTORANA	ANTHONY
9	PERRET	EDGAR
10	PINCHENET	HUGO

Liste arrêtée à 10 noms.

A LYON, le 6 décembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe à la directrice des
ressources humaines

Marie FANET



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DU RECRUTEMENT

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Arrêté préfectoral complémentaire N° SGAMISED RH-BR-2019-12-06-03
fixant la liste des candidats agréés pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la
police nationale, spécialité « Hébergement et restauration » organisé dans le ressort du SGAMI Sud-
Est – Session 2019.**

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.393 et suivants et R. 396 à R 413 ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2019 autorisant au titre de l'année 2019 le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 fixant la composition du jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Hébergement et restauration » organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Session 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Hébergement et restauration » organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Session 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 fixant les listes des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Hébergement et restauration » organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Session 2019 ;
- SUR** proposition de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRETE :

ARTICLE 1

Le dossier du candidat déclaré admis pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale session 2019 dont le nom suit est agréé :

Liste complémentaire

<i>Numéro</i>	<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Nom Marital</i>	<i>Prénom</i>
LYON_1631057	Monsieur	DELPORTE		CLEMENT

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral complémentaire n°SGAMISED RH-BR-2019-12-09-01 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi d'officier de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2019

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L6114-1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État

VU le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 modifié portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

VU l'arrêté ministériel du 2 août 2010 relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2012 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2014 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours pour le recrutement des officiers de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement d'officiers de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'officier de la police nationale, session 2019 ;

SUR la proposition de Madame la Préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité,

ARRETE :

Article 1 : La liste des candidats agréés au concours interne d'officier de la police nationale déclarés admis sur liste principale au titre de la session 2019, figurant dans l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 est complétée comme suit :

- IZOULET Clément

Article 2 : Madame la Préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 9 décembre 2019

P/ Le Préfet et par délégation,
L'adjointe à la directrice des ressources humaines

Marie FANET



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DU RECRUTEMENT

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2019-12-10-01

fixant la liste des candidats agréés pour le recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la police nationale, au profit de l'École Nationale Supérieure de la Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019.

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-1084 du août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2019 autorisant au titre de l'année 2019 le recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la police nationale pour l'École Nationale Supérieure de la Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la police nationale, au profit de l'École Nationale Supérieure de la Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019 fixant au titre de l'année 2019 la composition du jury pour le recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la police nationale, au profit de l'École Nationale Supérieure de la Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019 portant désignation de correcteurs et d'examineurs pour le recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la police nationale, au profit de l'École Nationale Supérieure de la Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2019 fixant les résultats d'admissibilité pour le recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la police nationale, au profit de l'École Nationale Supérieure de la Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019.
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 fixant la liste des candidats admis pour le recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la police nationale, au profit de l'École Nationale Supérieure de la Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019 ;
- SUR** proposition de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRETE :

ARTICLE 1

Le dossier de la candidate déclarée admise au recrutement sur concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la police nationale au titre de l'année 2019 pour l'École Nationale Supérieure de la Police, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est dont le nom suit est agréé :

Spécialité « Conduite de véhicules » :

Liste principale :

Identification	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
LYON_1630927	Madame	HEGY	MAESTRE	LAURE

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2019-12-06 04

fixant la liste des candidats agréés pour le concours interne de recrutement d'ingénieur de la police technique et scientifique de la police nationale organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - session 2019

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret N° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2002-811 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des ingénieurs de police technique et scientifique ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 19 août 2013 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 mars 2019 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts au concours interne pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale – session 2019 ;

- VU** l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 fixant la composition du jury du concours pour le recrutement interne d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale – session 2019 ;
- VU** la lettre d'instruction ministérielle DCRFPN/SDRDP/DOCDP/2019/N°00928 en date du 1^{er} avril 2019 fixant le recrutement externe sur titres et travaux d'ingénieur de police technique et scientifique de la police nationale pour l'année 2019 ;
- SUR** la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le dossier de la candidate déclarée admise au concours interne d'ingénieur de police technique et scientifique de la police nationale – session 2019 – dont le nom suit est agréé :

Liste principale Spécialité Identité judiciaire :

- **Madame Séverine PINCEMAILLE**

ARTICLE 2 :

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

Le Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité Sud-Est

Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
et du département du Rhône

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SGAMISED RH-BR-2019-12-09-02 fixant la liste des candidats agréés pour le concours externe de recrutement de technicien de la police technique et scientifique de la police nationale - session 2016 – dans le ressort du SGAMI Sud-Est

- VU** l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;
- VU** la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, modifiée ;
- VU** le décret n°90-709 du 1er août 1990 portant suppression des limites d'âge applicables aux recrutements par concours interne, dans le corps de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 avril 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours de technicien de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2016 autorisant l'ouverture des concours de technicien de police technique et scientifique de la police nationale- session 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2016 modifiant l'arrêté ministériel du 5 avril 2016 et fixant la composition du jury des concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique de la police nationale- session 2016 ;

VU les instructions n° 3807 du 27 août 1987, n°78-94 du 26 août 1994 et la note DAPN/FORM/SFR/BR n°97-299 du 09 avril 1997 relatives aux enquêtes de recrutement aux emplois de la police nationale ;

SUR la proposition de la Préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité.

ARRÊTE

Article 1 -

Le dossier de la candidate déclarée admise au concours externe de technicien de police technique et scientifique de la police nationale – session 2016 – dont le nom suit est agréé :

Liste principale Spécialité identité judiciaire :

- **Madame Delphine STEHLY épouse ALLARIA**

Article 2 :

La Préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, 10 décembre 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
L'adjointe à la Directrice des Ressources Humaines

Marie FANET



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SGAMISED RH-BR-2019-12-11-01 fixant la liste des candidats agréés pour le concours interne de recrutement de technicien principal de la police technique et scientifique de la police nationale- session 2019- organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est

- VU** l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 modifiée relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;
- VU** la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;
- VU** la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°90-709 du 1er août 1990 portant suppression des limites d'âge applicables aux recrutements par concours interne, dans le corps de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 avril 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

- VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 février 2017 relatif aux règles d'organisation générale, à la nature et au programme des épreuves des concours de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 février 2019 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens principaux de police technique et scientifique de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 mars 2019 fixant la composition du jury des concours externe et interne de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale, session 2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 mars 2019 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours externe et interne de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale, session 2019 ;
- VU** les instructions n° 3807 du 27 août 1987, n°78-94 du 26 août 1994 et la note DAPN/FORM/SFR/BR n°97-299 du 09 avril 1997 relatives aux enquêtes de recrutement aux emplois de la police nationale ;
- VU** la lettre d'instruction ministérielle DCRFPN/SDRDP/DOCDP en date du 12 mars 2019 fixant le recrutement de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale pour l'année 2019 ;
- SUR** la proposition de la Préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité,

ARRÊTE

Article 1 -

le dossier du candidat déclaré admis au concours interne de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale – session 2019 – dont le nom suit est agréé :

Liste complémentaire Spécialité Balistique :

- **Monsieur ALLEGRE David**

Article 2 :

La Préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 décembre 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
L'adjointe à la Directrice des Ressources Humaines

Marie FANET